



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Français

Original : Anglais

**DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CMS
EN VIGUEUR APRÈS SA 14^e SESSION**

Cette liste de Décisions a été produite conformément à la Résolution UNEP/CMS 11.6 (Rev.COP12) *Examen des Décisions*. Elle contient les Décisions (autres que les Résolutions) adoptées à la 14^e Session de la Conférence des Parties à la CMS (COP14, Samarcande, février 2024). Les Décisions de cette liste sont regroupées par sujet conformément à l'ordre du jour de la COP14.

Table des matières

Questions stratégiques et institutionnelles	5
Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices – <i>Décisions 14.1 – 14.4</i>	5
Domaines d'intervention des conseillers nommés par la COP – <i>Décision 14.5</i>	7
Participation de la CMS aux processus de la CDB, y compris au cadre mondial de la biodiversité – <i>Décisions 14.6 – 14.7</i>	7
Participation des organisations non gouvernementales et autres groupes aux processus de la CMS – <i>Décisions 14.8 – 14.10</i>	8
Coopération entre la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la CMS – <i>Décisions 14.11 – 14.14</i>	10
Communication et gestion de l'information – <i>Décisions 14.15 – 14.16</i>	11
Évaluations et rapports scientifiques	11
Atlas sur la migration des animaux – <i>Décisions 14.17 – 14.19</i>	11
État de conservation des espèces migratrices – <i>Décisions 14.20 – 14.24</i>	13
Interprétation et mise en œuvre de la Convention	14
Rapports nationaux – <i>Décisions 14.25 – 14.27</i>	14
Mécanisme d'examen et programme sur la législation nationale – <i>Décisions 14.28 – 14.29</i> .	15
Application de l'article III de la Convention concernant le commerce international des espèces inscrites à l'Annexe I – <i>Décision 14.30</i>	17
Espèces aquatiques	17
Les prises accessoires et les autres formes de mortalité dues à la pêche – <i>Décisions 14.31 – 14.34</i>	17
Dispositifs de concentration des poissons – <i>Décisions 14.35 – 14.37</i>	21
Maltraitance et mutilation d'oiseaux marins dans les pêcheries – <i>Décisions 14.38 – 14.40</i> ..	24
Pollution marine – <i>Décisions 14.41 – 14.43</i>	25
Bruit marin – <i>Décisions 14.44 – 14.47</i>	27
Réduire le risque de collision avec les navires pour la mégafaune marine – <i>Décisions 14.48 – 14.50</i>	30
Activité d'exploitation minière des grands fonds marins et espèces migratrices – <i>Décisions 14.51 – 14.53</i>	33
Observation de la vie sauvage marine – <i>Décisions 14.54 – 14.56</i>	34
Aires importantes pour les mammifères marins – <i>Décisions 14.57 – 14.60</i>	35
Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) – <i>Décisions 14.61 – 14.64</i>	36
Écosystèmes d'herbiers marins – <i>Décisions 14.65 – 14.68</i>	37
Priorités de conservation pour les cétacés – <i>Décisions 14.69 – 14.73</i>	39
Rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes – <i>Décisions 14.74 – 14.75</i>	41
Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge – <i>Décisions 14.76 – 14.78</i>	42

Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud – <i>Décisions 14.79 – 14.80</i>	43
Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (<i>Sousa teuszii</i>) – <i>Décisions 14.81 – 14.86</i>	43
Siréniens, pinnipèdes et loutres – <i>Décisions 14.87 – 14.92</i>	45
Tortues marines – <i>Décisions 14.93 – 14.95</i>	47
Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée (<i>eretmochelys imbricata</i>) en Asie du Sud-Est et dans la région de l'océan Pacifique ouest – <i>Décisions 14.96 – 14.100</i>	48
Plan d'action par espèce pour l'ange de mer (<i>Squatina squatina</i>) en Méditerranée – <i>Décisions 14.101 – 14.105</i>	50
Anguille d'Europe – <i>Décisions 14.106 – 14.109</i>	52
Poissons d'eau douce – <i>Décisions 14.110 – 14.113</i>	53
Mise en œuvre de l'annexe i de la CMS – inscription du requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>) – <i>Décisions 14.114 – 14.116</i>	55
Espèces de chondrichthyens (requins, raies, pocheteaux et chimères) – <i>Décisions 14.117 – 14.118</i>	56
Espèces aviaires	56
Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) – <i>Décisions 14.119 – 14.124</i>	56
Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique – <i>Décisions 14.125</i>	58
Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest – <i>Décisions 14.126 – 14.129</i>	59
Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique - Eurasie (AEMLAP) – <i>Décisions 14.130 – 14.133</i>	59
Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs – <i>Décisions 14.134 – 14.136</i>	64
Voies de migration – <i>Décisions 14.137 – 14.142</i>	66
Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale – <i>Décision 14.143</i>	70
Plans d'action pour les oiseaux – <i>Décisions 14.144 – 14.147</i>	70
Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie – <i>Décisions 14.148 – 14.156</i>	71
Plan d'action mondial pour le faucon sacré (<i>Falco cherrug</i>) (SAKERGAP) – <i>Décisions 14.157 – 14.160</i>	75
Espèces terrestres	76
Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique – <i>Décisions 14.161 – 14.166</i> ...	76
Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI) – <i>Décisions 14.167 – 14.170</i>	77
Conservation de l'âne sauvage d'Afrique (<i>Equus africanus</i>) – <i>Décisions 14.171 – 14.172</i>	80
Initiative de la CMS pour le jaguar – <i>Décisions 14.173 – 14.178</i>	80
Pastoralisme et espèces migratrices – <i>Décisions 14.179 – 14.181</i>	82
Mesures de conservation transversales	84

Prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages – <i>Décisions 14.182 – 14.185</i>	84
Viande d'animaux sauvages aquatiques – <i>Décisions 14.186 – 14.189</i>	89
Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest – <i>Décisions 14.190 – 14.193</i>	92
Connectivité écologique – <i>Décisions 14.194 – 14.196</i>	94
Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices – <i>Décisions 14.197 – 14.199</i>	96
Communautés et moyens d'existence – <i>Décision 14.200</i>	97
Développement des infrastructures et espèces migratrices – <i>Décisions 14.201 – 14.203</i>	97
Évaluation d'impact et espèces migratrices – <i>Décisions 14.204 – 14.206</i>	102
Énergies renouvelables et espèces migratrices – <i>Décisions 14.207 – 14.210</i>	103
Changement climatique et espèces migratrices – <i>Décisions 14.211 – 14.215</i>	106
Déclin des insectes et les menaces qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores – <i>Décisions 14.216 – 14.217</i>	111
Santé de la faune sauvage – <i>Décisions 14.218 – 14.220</i>	112
Lignes directrices internationales de la CMS relatives à la pollution lumineuse dont sont victimes les espèces migratrices – <i>Décisions 14.221 – 14.222</i>	113
Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires – <i>Décisions 14.223 – 14.226</i>	114
Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation – <i>Décisions 14.227 – 14.230</i>	116
Amendement aux Annexes de la CMS	120
Taxonomie et nomenclature – <i>Décision 14.231</i>	120
Orientations concernant la création d'une liste consultative d'espèces agrégées par familles et genres inscrites à l'Annexe II – <i>Décisions 14.232 – 14.234</i>	121
Taxons aviaires susceptibles d'inscription – <i>Décisions 14.235 – 14.236</i>	121

Questions stratégiques et institutionnelles			
14.1	Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices	Adressée aux Parties	<p>Les Parties sont encouragées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) mettre en œuvre le Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices (PSEM) 2024-2032 ainsi qu'à le mettre en lien avec leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ; b) soutenir le travail du Groupe de travail intersessions sur le PSEM et le travail du Secrétariat ; et c) faire rapport de la mise en œuvre du PSEM dans leurs rapports nationaux, le cas échéant.
14.2		Adressée au Comité permanent	<p>Le Comité permanent est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) poursuivre le travail du Groupe de travail intersessions sur le PSEM, qui sera chargé, avec le soutien du Secrétariat de la CMS, d'élaborer, à soumettre à l'approbation du Comité permanent : <ul style="list-style-type: none"> i. les mesures nécessaires à la mise en œuvre du PSEM et à la réalisation de ses objectifs et cibles ; ii. les niveaux de référence appropriés pour chacune des cibles du PSEM ; iii. les indicateurs pour chacune des cibles du PSEM et un cadre de suivi pour évaluer les progrès réalisés par rapport aux indicateurs ; et iv. des orientations pour l'élaboration d'un nouveau modèle de rapport national, adapté au PSEM, qui seront acceptées par le Comité permanent, à l'usage des Parties faisant rapport à la COP15 ; et b) fournir des conseils sur ce que la mise en œuvre du PSEM implique pour le Programme de travail de la CMS, afin qu'il soit mieux adapté au PSEM et à ses priorités.

<p>14.3</p>		<p>Adressée au Conseil scientifique, Groupes de travail et Groupes d'action</p>	<p>Le Conseil scientifique est prié d'apporter sa contribution aux travaux du Groupe de travail intersessions sur le PSEM, notamment en fournissant des conseils scientifiques relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. aux mesures nécessaires à la mise en œuvre du PSEM et à la réalisation de ses objectifs et cibles ; ii. aux niveaux de référence pour chacune des cibles du PSEM qui contiennent une composante scientifique ; iii. aux indicateurs pour chacune des cibles du PSEM qui contiennent une composante scientifique ; iv. à la définition d'un cadre de suivi pour évaluer les progrès réalisés par rapport aux indicateurs ; v. aux orientations concernant l'élaboration d'un nouveau modèle de rapport national, adapté au PSEM.
<p>14.4</p>		<p>Adressée au Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) appuyer les travaux du Groupe de travail intersessions sur le PSEM, notamment une proposition de révision du modèle de rapport national à soumettre pour examen au Comité permanent avant la 15^e Session de la Conférence des Parties ; l'élaboration des documents qui lui seront présentés pour examen ainsi que la diffusion des résultats obtenus ; b) faire connaître la mise en œuvre du PSEM et partager les expériences lors du suivi et de l'examen de tels plans, avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et entités concernées, comme la Convention sur la diversité biologique ; c) repérer les lacunes en matière de données qui pourraient faire obstacle à la mise en place d'indicateurs pour le PSEM et faciliter la collecte des données manquantes ; d) fournir des conseils sur ce que la mise en œuvre du PSEM implique pour le Programme de travail de la CMS, afin qu'il soit mieux adapté au PSEM et à ses priorités ; et

			e) entreprendre une évaluation de la mise en œuvre du PSEM à temps pour la prochaine session de la Conférence des Parties à la CMS (COP15).
14.5	Domaines d'intervention des conseillers nommés par la COP	Adressée au Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié, avec l'aide du Secrétariat, d'examiner les domaines d'intervention actuels des conseillers nommés par la COP et de proposer à la COP15 tout changement pour la période suivante entre la COP15 et la COP17, le cas échéant.
14.6	Participation de la CMS aux processus de la CDB, y compris au cadre mondial de la biodiversité	À l'adresse des Parties	Les Parties sont invitées à : a) veiller à ce que les besoins et les considérations liées aux espèces migratrices soient intégrés dans la révision et la mise à jour des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et des cibles nationales, conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris les plans d'action nationaux pertinents, ainsi que dans la coopération bilatérale et régionale dans le cadre de la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ; et b) envisager de s'engager dans le processus de Berne, avec l'appui du PNUÉ, afin de contribuer à la mise en œuvre effective et efficace du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, et examiner ses résultats pertinents.
14.7		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est prié de : a) contribuer à soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; b) continuer à s'engager activement dans le processus de Berne, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin de contribuer à la mise en œuvre effective et efficace du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ;

			<p>c) soutenir le groupe de travail de la Famille de la CMS s'agissant du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;</p> <p>d) examiner comment soutenir et appliquer le cadre de suivi convenu au titre de la CDB pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en mesurant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032, notamment grâce à la promotion de l'état des espèces migratrices, l'un des principaux indicateurs, ainsi qu'à la ventilation des principaux indicateurs actuels et au renforcement des indicateurs complémentaires pour mieux mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des éléments du cadre relatifs à la connectivité et à l'intégrité écologiques ;</p> <p>e) mettre à jour les <i>Directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)</i> à l'intention des Parties à la CMS ;</p> <p>f) élaborer un nouveau Programme de travail conjoint avec le Secrétariat de la CDB ; et</p> <p>g) rendre compte au Comité permanent, lors de ses 56^e et 57^e réunions, et à la COP15, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision.</p>
14.8	Participation des organisations non gouvernementales et autres groupes aux processus de la CMS	Adressée aux Parties, OIG et ONG, autres	Les Parties, les ONG et les autres organisations concernées sont invitées à soutenir le Secrétariat dans l'exploration des options pour une accréditation spéciale pour les ONG partenaires de la CMS pour la considération de la COP15.
14.9		Adressée au Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de : <p>a) évaluer l'importance de multiples systèmes de connaissances et de compréhension, notamment des connaissances traditionnelles et autochtones, pour soutenir la conservation efficace des espèces migratrices ; et</p>

			<p>b) présenter un rapport à COP15 comportant des suggestions sur la manière dont la CMS pourrait faciliter l'intégration de systèmes supplémentaires de connaissances et de compréhension pour une meilleure application de la Convention.</p>
<p>14.10</p>		<p>Adressée au Secrétariat</p>	<p>Il est demandé au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes:</p> <p>a) d'établir un groupe de travail intersessions comprenant les Parties, le Secrétariat, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres organisations pertinentes pour explorer les options pour une accréditation spéciale pour les ONG partenaires de la CMS, y compris un processus et un modèle pour faire rapport à la Conférence des Parties ;</p> <p>b) de présenter une proposition d'accréditation des ONG partenaires de la CMS à la 15e session de la Conférence des Parties pour examen et adoption ;</p> <p>c) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, continuer à explorer et à proposer des moyens d'accroître la participation des populations autochtones, des groupes de jeunes et des communautés locales aux processus de la CMS, en s'appuyant sur les expériences d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, et présenter des suggestions, y compris leurs implications financières, à la 15e session de la Conférence des Parties (COP15) ; et</p> <p>d) en collaboration avec les parties intéressées, l'UNESCO et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, entreprendre un examen concis des valeurs, des principes politiques et des possibilités concrètes qui existent en ce qui concerne les valeurs culturelles tangibles et intangibles associées aux espèces migratrices et à leur conservation.</p>

14.11	<p>Coopération entre la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la CMS</p>	À l'adresse des Parties	Les Parties sont invitées à prendre note des conclusions de l'IPBES et déterminer leur pertinence pour la CMS et comment intégrer ces conclusions dans leurs mesures de conservation au niveau national.
14.12		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à s'engager activement dans les processus pertinents de cadrage et d'examen des évaluations de l'IPBES qui ont été décidés en plénière par l'IPBES à sa dixième session, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la planification spatiale intégrée tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique, et une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, afin de s'assurer que les priorités de la CMS sont prises en compte.
14.13		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à examiner les résultats des travaux récents et à venir de l'IPBES, notamment l'évaluation de l'utilisation durable des espèces sauvages, l'évaluation de la diversité des valeurs de la nature et leur estimation, l'évaluation des espèces exotiques envahissantes et leur contrôle, le rapport de l'atelier coparrainé par l'IPBES et le GIEC sur la biodiversité et les changements climatiques, l'évaluation des liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé, l'évaluation des causes sous-jacentes de la biodiversité, l'évaluation de l'impact du changement climatique et l'évaluation de l'impact du changement climatique sur la biodiversité, l'évaluation des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des moteurs du changement, et les options qui permettraient de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité, l'évaluation de l'impact des entreprises sur une biodiversité dont elles dépendent et des contribution de la nature aux personnes, et l'évaluation sur la surveillance de la biodiversité et des contributions de la nature aux personnes, et à préparer des recommandations relatives à la mise en œuvre de la Convention pour examen par la Conférence des Parties lors de sa 15e session.
14.14		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat est prié :

			<p>a) d'aider le Conseil scientifique à s'engager dans les processus pertinents de délimitation du champs d'application des évaluations de l'IPBES approuvés lors de la plénière de l'IPBES-10, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'aménagement de l'espace tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique et une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques ;</p> <p>b) de s'engager avec le Secrétariat de l'IPBES à poursuivre la coopération sur les questions relatives aux espèces migratrices ; et</p> <p>c) de faire rapport au Comité permanent lors de ses 56e et 57e réunions et à la Conférence des Parties lors de sa 15e session, sur les progrès réalisés en faveur de la mise en œuvre de cette Décision.</p>
14.15	Communication et gestion de l'information	Décision adressée aux Parties	Les Parties sont encouragées à soutenir la mise en œuvre des recommandations formulées dans « l'évaluation de la communication stratégique ».
14.16		Décision adressée au Secrétariat	Sous réserve de la disponibilité de ressources externes, le Secrétariat élabore un plan pour les recommandations fournies par « l'évaluation stratégique de la communication » et, dans la mesure du possible, travaille à sa mise en œuvre.
Évaluations et rapports scientifiques			
14.17	Atlas sur la migration des animaux	À l'adresse des Parties	Les Parties sont encouragées à utiliser, le cas échéant, les nombreux modules de l'atlas sur la migration des animaux préparés jusqu'à présent dans leurs politiques, leurs processus décisionnels et leur gestion, ainsi que dans la mise en œuvre des dispositions, résolutions et décisions de la Convention sur la conservation des espèces migratrices.
14.18		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de ressources externes disponibles, à : <p>a) fournir des conseils et des orientations au Secrétariat sur la mise à jour des modules existants et l'élaboration de nouveaux modules pour l'atlas ;</p>

			<ul style="list-style-type: none"> b) fournir des conseils et des orientations au Secrétariat sur les améliorations à apporter pour faciliter l'utilisation de l'atlas, si nécessaire ; c) travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat et les parties prenantes concernées fin de faire connaître les modules existants par des moyens appropriés, par exemple des webinaires, et sur leur utilisation ; et d) faire des recommandations à la COP15 sur la manière dont l'atlas devrait évoluer.
<p>14.19</p>		<p>À l'adresse du Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat devrait, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et en coopération avec le Conseil scientifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) poursuivre l'élaboration des modules en préparation ; b) promouvoir la connaissance et l'utilisation des modules existants par des moyens appropriés, tels que des webinaires ; c) examiner la nécessité de mettre à jour les modules existants et d'améliorer leur facilité d'utilisation ; d) étudier les possibilités d'élaborer des modules supplémentaires, en consultation avec le Conseil scientifique ; e) examiner les possibilités d'améliorer la disponibilité des différents modules de l'atlas, par exemple au moyen d'une base de données mondiale ; f) promouvoir la diffusion d'informations concernant l'atlas sur le site web de la CMS ; et g) donner des éclaircissements sur le type d'informations que les Parties devraient communiquer quant à leur expérience de l'utilisation des modules de l'atlas, et leur demander par notification un retour d'information pour faire évoluer l'atlas.

14.20	État de conservation des espèces migratrices	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <p>a) examiner les conclusions et les recommandations des rapports examinés lors de la COP14 : <i>État des espèces migratrices dans le monde</i> ; <i>Évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce</i> ; et <i>Examen approfondi de l'état de conservation d'espèces individuelles inscrites à la CMS</i> ;</p> <p>b) identifier les implications de ces rapports sur leurs efforts de mise en œuvre de la Convention ; et</p> <p>c) prendre des mesures supplémentaires, le cas échéant, pour donner suite aux conclusions et aux recommandations de ces rapports au niveau national.</p>
14.21		À l'adresse des Parties	Les Parties rendent compte, dans les rapports nationaux, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 14.4, lors de la 15 ^e session de la Conférence des Parties.
14.22		À l'adresse du Comité permanent	Le Comité permanent est prié d'examiner les informations recueillies au titre du point 14.24 (b) et de prendre toutes les mesures qui s'imposent, en se fondant si nécessaire sur le mécanisme d'examen, conformément à la Résolution 12.9.
14.23		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, soutenu par le Secrétariat, est prié:</p> <p>a) de fournir des conseils au Secrétariat sur le format, le contenu et toute section « coup de projecteur » supplémentaire sur des sujets spécifiques ou des questions d'importance pour la deuxième édition du rapport sur <i>l'état des espèces migratrices dans le monde</i> ; et</p> <p>b) de fournir des conseils au Secrétariat sur le développement du tableau de bord des données de la CMS en ligne.</p>
14.24		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est prié :</p> <p>a) de diffuser les rapports sur <i>l'état des espèces migratrices dans le monde</i>, <i>l'évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le</i></p>

			<p><i>commerce, et un examen approfondi de l'état de conservation de chaque espèce inscrite à la CMS auprès des parties prenantes concernées, et les faire connaître, ainsi que leurs conclusions et recommandations, dans les forums appropriés ;</i></p> <p>b) conformément à la Résolution 12.9, de s'engager avec les Parties concernées sur les cas de non-respect potentiel de la Convention identifiés dans le rapport figurant au document UNEP/CMS/COP14/Doc.21.2 de la COP14 afin d'obtenir des informations supplémentaires de la part de ces Parties sur ces cas et de rapporter ces informations à la 56e réunion du Comité permanent ;</p> <p>c) d'examiner les conclusions et les recommandations des rapports et étudier leurs implications pour la fixation des priorités lors de l'élaboration du programme de travail à la suite de la COP14 ;</p> <p>d) pendant la période intersessions avant la COP15, d'identifier tout développement majeur concernant l'état de conservation des espèces migratrices, y compris les tendances émergentes ou les menaces, et de préparer un résumé pour la 8^e Réunion du Comité de session et à l'attention de la COP15 ; et</p> <p>e) d'identifier les questions qui pourraient faire l'objet de sections « coup de projecteur » dans les prochains rapports sur l'État des espèces migratrices dans le monde.</p>
Interprétation et mise en œuvre de la Convention			
14.25	Rapports nationaux	Adressée au Comité permanent	Le Comité permanent est prié d'examiner et, le cas échéant, d'approuver la révision du modèle de rapport national et du document d'orientation établi par le Secrétariat en application de la Décision 14.27, afin qu'ils puissent être publiés au moins un an (de préférence plus tôt) avant la date limite de soumission des rapports à la 15e session de la Conférence des Parties et de faire toute recommandation appropriée

			concernant ce modèle à cette dernière, notamment sur leur utilisation ultérieure.
14.26		Adressée au Comité permanent	Le Comité permanent d'examiner les normes établies en matière de présentation des rapports conformément aux Résolutions adoptées par la Convention dans le cadre des révisions de la présentation des rapports nationaux conformément à la Décision 14.25.
14.27		Adressée au Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, est prié d'examiner s'il y a lieu d'entreprendre une révision du modèle de rapport national et de son document d'orientation, et, le cas échéant, d'entreprendre cette révision afin d'y intégrer les leçons tirées au cours de la période concernée et les résultats de la 14 ^e réunion de la Conférence des Parties pour être en conformité avec les objectifs et les cibles du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032.
14.28	Mécanisme d'examen et programme sur la législation nationale	Adressée aux Parties	<p>a) Les Parties qui ont retourné le questionnaire sur la législation nationale et reçu de la part du Secrétariat un profil de législation nationale sont instamment priées de prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article III, conformément aux actions recommandées par le Secrétariat, comme indiqué dans le profil de législation nationale ;</p> <p>b) Les Parties qui n'ont pas encore rempli et retourné le questionnaire sont vivement encouragées à le faire ;</p> <p>c) Il est rappelé aux Parties qu'elles doivent informer le Secrétariat de toute exception faite en vertu du paragraphe 5 de l'article III de la Convention ; et</p> <p>d) Les Parties sont invitées à apporter un soutien financier ou technique afin de renforcer davantage leurs cadres juridiques et leurs capacités institutionnelles par la mise en œuvre du Programme sur la législation nationale et du mécanisme d'examen.</p>
14.29		Adressée au Secrétariat	Le Secrétariat est prié :

			<p>a) d'assurer le suivi des Parties qui ont rempli et retourné le questionnaire du Programme sur la législation nationale portant sur les progrès qu'elles ont accomplis dans la mise en œuvre des actions recommandées, et d'apporter un soutien technique aux Parties pour les aider à rédiger une législation nationale adéquate en vue de la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 5 de l'article III de la Convention, dans la mesure du possible et de manière appropriée ;</p> <p>b) d'encourager les Parties qui n'ont pas encore adhéré au Programme sur la législation nationale à remplir le questionnaire du Programme sur la législation nationale et à le retourner au Secrétariat ;</p> <p>c) d'organiser, en étroite collaboration avec le PNUE, un atelier dédié au PNUE et aux Parties à la CMS pour les aider à renforcer leurs cadres juridiques nationaux en vue de la mise en œuvre de la CMS ;</p> <p>d) de commander, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, une étude sur les sanctions, notamment les sanctions pénales et administratives, afin de déterminer si les législations nationales prévoient des sanctions efficaces, dissuasives et proportionnées pour les espèces inscrites à l'Annexe I et prélevées en violation de la Convention ;</p> <p>e) d'établir un registre en ligne des dossiers du mécanisme d'examen et de le mettre à jour avec les informations pertinentes sur les dossiers en cours ;</p> <p>f) de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision lors de la 15^e Session de la Conférence des Parties ; et</p> <p>g) de poursuivre et de renforcer la collaboration avec les initiatives existantes qui facilitent l'examen des législations nationales, telles que le Projet sur les législations</p>
--	--	--	---

			nationales de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et le Programme de gestion durable de la faune sauvage mené par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) avec un consortium de partenaires comprenant le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et la Wildlife Conservation Society (WCS).
14.30	Application de l'article III de la Convention concernant le commerce international des espèces inscrites à l'Annexe I	Adressée au Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <p>a) élabore, en collaboration avec le Secrétariat CITES, une liste des espèces inscrites à l'Annexe I, annotée pour indiquer si elles figurent également aux annexes de la CITES et, si tel est le cas, à quelle annexe de la CITES elles sont inscrites. Cette liste devra tenir compte des éventuelles différences entre les nomenclatures utilisées par les deux Conventions; et</p> <p>b) publie cette liste sur le site Web de la CMS et la révise si nécessaire.</p>
Espèces aquatiques			
14.31	Les prises accessoires et les autres formes de mortalité dues à la pêche	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <p>a) tenir compte des Directives techniques de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) pour prévenir et réduire les prises accessoires de mammifères marins dans les pêcheries et les fiches technologiques associées (2023), en sus des meilleurs avis scientifiques disponibles pour les pêcheries concernées, et à mettre en œuvre des mesures de réduction efficaces des prises accessoires de mammifères marins, en fonction de leurs activités de pêche, y compris l'introduction d'autres engins de pêche ;</p>

			<p>b) appliquer les recommandations incluses dans Drynan et Baker (2023), <i>Techniques d'atténuation visant à réduire les prises accessoires de requins</i>, fournies dans l'annexe 2 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.1.1, en mettant l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) la mise en œuvre de solutions adaptées aux différentes pêcheries avec des plans d'action limités dans le temps ; ii) la spécificité des espèces et des objectifs de gestion, notamment pour le pêche individuelle ; iii) l'équilibre entre les prises ciblées et la réduction des prises accessoires tout en tenant compte des incidences non intentionnelles ; iv) les techniques doivent être évaluées pour les espèces et les régions où elles seront déployées, et la participation de l'industrie de la pêche doit être encouragée et activement recherchée dès le début du processus ; v) si la capture ne peut être évitée, il faut s'efforcer de relâcher l'animal avant de remonter l'engin ; vi) si l'animal ne peut pas s'échapper avant la remontée de l'engin, il faut s'efforcer de réduire la mortalité à bord du navire et d'augmenter le taux de survie après la remise à l'eau ; vii) le recueil en priorité des données détaillées sur les mouvements des espèces de requins et les caractéristiques de leur cycle de vie ; viii) la mise à profit des connaissances et du soutien du secteur de la pêche, des organes de gestion des pêches et des organes consultatifs sont nécessaires à l'élaboration et au déploiement de stratégies d'atténuation efficaces en matière de prises accessoires et de stratégies de survie après la remise à l'eau ; et ix) aider les pêcheurs à modifier leurs techniques de pêche et garantir des mesures réglementaires appropriées, avec une surveillance et une pénalisation adéquate en cas de non-respect des règles ; et
--	--	--	---

			c) faire rapport à la Conférence des Parties lors de sa 15 ^e réunion sur la mise en œuvre de la Décision 14.31 (b) lors de la présentation des rapports nationaux.
14.32		À l'attention des Parties qui sont des États de l'aire de répartition du marsouin commun de la Baltique centrale	<p>Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du marsouin commun de la Baltique centrale sont invitées à :</p> <p>a) mettre en œuvre d'urgence des plans d'action limités dans le temps et des mesures d'atténuation des prises accessoires ; et</p> <p>b) faire rapport à la Conférence des Parties lors de sa 15^e réunion sur la mise en œuvre de la Décision 14.32 (a) au moyen de leurs rapports nationaux.</p>
14.33		À l'attention du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est prié :</p> <p>a) d'identifier les régions où l'examen des niveaux relatifs de prises accessoires de mammifères marins et de tortues marines inscrits aux Annexes de la CMS dans les pêcheries commerciales et artisanales serait une priorité et /ou bénéfique, de collaborer avec toutes les organisations intéressées, notamment les organes de gestions des pêches pour élaborer des études régionales dans le but de réduire les niveaux de prises accessoires de tous les mammifères marins et tortues inscrits sur la liste de la CMS dans les pêcheries commerciales et artisanales ; de recenser et hiérarchiser les pêcheries et les zones dans lesquelles les incidences négatives des prises accessoires sont les plus élevées pour les mammifères marins et les tortues inscrits sur la liste de la CMS ; coopérer avec les organisations pertinentes, notamment les organismes de pêche afin de définir les mesures d'atténuation appropriées des prises accessoires pour les pêcheries relevant de la plus haute priorité et d'élaborer des mesures appropriées d'atténuation des captures accessoires, assorties de plans d'action limités dans le temps ;</p> <p>b) d'examiner, en collaboration avec le l'IOSEA Tortues marines et, si possible, la Convention interaméricaine pour</p>

			<p>la protection et la conservation des tortues marines et le Programme pour l'environnement des Caraïbes, les connaissances actuelles sur les mesures visant à réduire et à atténuer les prises accessoires de tortues marines pour la pêche commerciale et la pêche artisanale, et de formuler des recommandations aux Parties et aux États signataires de l'IOSEA Tortues marines sur les mesures les plus efficaces et les plus appropriées pour réduire et atténuer les prises accessoires, tout en veillant à ce que les mesures recommandées n'agissent pas au détriment d'autres espèces marines inscrites sur la liste de la CMS ;</p> <p>c) d'examiner et d'évaluer, en collaboration avec le Comité consultatif du MdE requins, les données et connaissances actuelles concernant les niveaux de mortalité liée à la pêche des espèces de requins et de raies inscrites sur les listes de la CMS et du MdE requins, et préparer des recommandations concernant la réduction de la mortalité due à la pêche ;</p> <p>d) en collaboration avec d'autres parties prenantes concernées, d'assurer le recoupement avec les travaux sur les prises accessoires d'oiseaux de mer, afin de garantir la prise en compte des implications entre les taxons, et d'identifier les possibilités de collaboration future entre les taxons sur le traitement de la mortalité induite par la pêche ;</p> <p>e) d'évaluer l'expérience acquise en matière de stratégies d'atténuation des prises accidentelles pour les mammifères marins telles qu'élaborées pour la COP13, les requins et les raies préparées pour la COP14, les oiseaux de mer telles que conçues par l'AEWA et le Groupe de travail sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer de l'ACAP en collaboration avec la CMS, et les tortues marines telles qu'élaborées dans le cadre du paragraphe 14.33 (b), ainsi que toute nouvelle information scientifique pertinente, de préparer un rapport de synthèse sur toutes les espèces et une mise à jour de la Résolution 12.22 sur les prises accidentelles pour la COP15 ; et</p>
--	--	--	---

			f) de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision (a) – (c) lors de la 15 ^e Session de la Conférence des Parties.
14.34		À l'attention du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <p>a) soutient le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la Décision 14.33 ; et</p> <p>b) s'engage avec la Commission baleinière internationale (CBI), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), les organes régionaux des pêches (ORP), les Conventions sur les mers régionales (CMR) et les Plans d'action concernant les prises accessoires d'espèces aquatiques inscrites sur la liste de la CMS.</p>
14.35	Dispositifs de concentration des poissons	À l'attention des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <p>a) faire face aux impacts négatifs potentiels des DCP, notamment sur les espèces inscrites aux annexes de la CMS, telles que les requins, les raies, les tortues et les mammifères marins, qui risquent d'être pris dans ces dispositifs, ainsi qu'à l'impact sur les écosystèmes marins, à savoir la pollution, l'échouage, la pêche fantôme et la transformation de ces dispositifs en débris marins ;</p> <p>b) veiller à ce que les DCP déployés dans leur juridiction ou par des navires battant leur pavillon soient :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. fabriqués de manière à éviter les enchevêtrements, conçus pour réduire le risque de perte et soumis, dans la mesure du possible, à des inspections et à des entretiens réguliers afin d'éviter toute perte, ii. marqués, contrôlés, entretenus et récupérés dans le respect de l'environnement par les pêcheries concernées, iii. situés, si possible, à bonne distance des voies de transport maritime ou des zones dans lesquelles ces dispositifs entreraient en conflit avec d'autres

			<p>pêcheries, ainsi que des itinéraires de migration des espèces inscrites aux annexes de la CMS,</p> <ul style="list-style-type: none"> iv. déployés à des périodes de l'année et dans des lieux où leur échouage est moins probable, conformément aux avis scientifiques pertinents, et v. éliminés de manière appropriée lorsqu'ils ne sont plus nécessaires ; <p>c) lorsqu'une Partie est l'État du pavillon de pêcheries utilisant des DCP ou de navires de pêche déployant des DCP :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. veiller, lorsque cela est possible et faisable, à ce que les DCP soient fabriqués à partir de matériaux naturels biodégradables, en tenant compte de la nécessité de mener des recherches supplémentaires à ce sujet ; et ii. demander aux pêcheries de signaler en temps réel les engins perdus afin de suivre les taux de perte, d'identifier les lieux et les types d'engins à haut risque et d'encourager la récupération des dispositifs, en particulier dans les habitats marins sensibles ou les zones de grande importance pour la sécurité alimentaire, lorsque cette démarche ne présente pas de danger pour l'environnement ; <p>d) continuer à travailler avec les organisations de pêche concernés et au sein de ceux-ci afin de promouvoir l'adoption de mesures de conservation et de gestion visant à garantir la durabilité des pêcheries utilisant des DCP, et notamment à interdire progressivement les modèles de DCP provoquant des enchevêtrements, ce qui permettra d'éliminer la pêche fantôme et ses conséquences ;</p> <p>e) trouver des solutions permettant de réduire les pertes ou d'éviter l'abandon des DCP, ainsi que d'assurer leur récupération complète et leur élimination appropriée ;</p> <p>f) promouvoir l'avancement des travaux scientifiques en cours au sein des organismes de pêche compétents pour la conception de DCP biodégradables;</p>
--	--	--	---

			<p>g) inclure des dispositions relatives aux mesures de contrôle environnemental dans les permis de pêche et dans les lignes directrices connexes destinées à atténuer les incidences sur les espèces inscrites aux annexes de la CMS ;</p> <p>h) soutenir l'intégration de mesures efficaces pour tenir compte des engins de pêche dans le nouveau traité international contre la pollution plastique, y compris les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés ;</p> <p>i) procéder à des opérations de nettoyage pour retirer de la mer les DCP abandonnés, perdus ou rejetés, y compris les filets fantômes ;</p> <p>j) œuvrer au sein des organismes de pêche compétents à la promotion d'une conception, d'une fabrication et d'une utilisation efficaces des DCP de manière à réduire les risques pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS ; et</p> <p>k) rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision lors de la 15^e Session de la Conférence des Parties.</p>
<p>14.36</p>		<p>À l'attention du Conseil scientifique</p>	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de :</p> <p>a) évaluer la relation entre les DCP et les débris marins et à établir des principes relatifs aux meilleures pratiques pour éviter leur perte, la prise de spécimens d'espèces marines sauvages dans ces dispositifs, et l'échouage de DCP dans les coraux, les mangroves et d'autres habitats aquatiques et côtiers, et pour réduire la contribution des DCP à la pollution plastique. Cette démarche comprendra une mise en relation avec la Fondation internationale pour la viabilité des produits de la mer (ISSF), dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour améliorer la conception des DCP, ainsi qu'avec les organismes de pêche compétents ;</p>

			<p>b) envisager la réalisation d'une éventuelle étude de cas sur les DCP en tant que source de débris marins, par exemple en mer Méditerranée, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. évaluer si les réglementations existantes sont bien respectées, ii. recommander des mesures de gestion et de contrôle environnementaux afin d'éviter la perte d'engins, et iii. étudier les moyens d'améliorer la récupération des DCP perdus sans danger pour l'environnement ; et <p>c) faire rapport à la 15^e Session de la Conférence des Parties sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente Décision.</p>
14.37		À l'attention du Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, aidera le Conseil scientifique à mettre en œuvre la Décision 14.36.
14.38	Maltraitance et mutilation d'oiseaux marins dans les pêcheries	À l'attention des Parties	<p>Les Parties riveraines du sud-ouest de l'océan Atlantique sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) travailler avec leurs organismes de gestion des pêches pour déterminer les moyens de faire face à ce problème, qui a des conséquences néfastes sur les populations d'oiseaux marins ; b) tout faire pour éviter que les individus appartenant à des espèces migratrices menacées et en danger soient blessés dans leurs zones économiques exclusives ; et c) faire rapport au Comité permanent lors de sa 57^e session sur les progrès accomplis à cet égard.
14.39		À l'attention des Parties	Les autres Parties sont invitées à faire rapport au Conseil scientifique si, à l'avenir, un tel problème est porté à leur connaissance dans leur juridiction.
14.40		À l'attention du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié de continuer à suivre la question des mauvais traitements infligés aux oiseaux de mer dans les pêcheries au cas où d'autres cas de mutilation seraient portés à son attention.
14.41		À l'attention des Parties	Les Parties sont invitées à :

	Pollution marine		<p>a) tenir compte de la nécessité de répondre à la menace que représente la pollution marine lorsqu'elles établissent des plans de conservation des espèces marines, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. considérant les menaces provoquées par la pollution sur la survie, la santé et le bien-être des taxons concernés, y compris les effets sublétaux sur le comportement, la santé et la reproduction ; ii. décrivant et faisant connaître les menaces pesant sur les populations, les espèces et leurs habitats ; et iii. élaborant des mesures pour répondre aux menaces en tenant compte des sites d'alimentation, de reproduction et de migration ; <p>b) recenser les habitats et les populations pour lesquels la pollution représente une menace chronique, par exemple sous forme de polluants issus d'activités passées, et définir des mesures d'atténuation de ces menaces ;</p> <p>c) mettre en place des systèmes d'intervention rapide pour traiter efficacement les problèmes de pollution graves, tels que les déversements de produits chimiques, d'hydrocarbures ou de granulés de plastique ; et</p> <p>d) présenter à la Conférence des Parties, lors de sa 15^e session, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision.</p>
14.42		À l'attention du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <p>a) d'identifier les formes prioritaires de pollution affectant les espèces marines inscrites aux annexes de la CMS, en évitant tout chevauchement avec les Décisions 14.44 – 14.47 sur le bruit marin et avec les Décisions 14.221 – 14.222 sur la pollution lumineuse, de réaliser un examen de ces menaces, y compris les impacts cumulatifs, et de recenser les zones présentant une interaction importante</p>

			<p>entre la pollution marine et les espèces marines migratrices ;</p> <p>b) d'encourager la collaboration avec les accords connexes pertinents, la CBI, le processus AIMM pour les mammifères marins, le processus ISRA pour les requins et les raies, et d'autres instances au sien desquelles des initiatives similaires sont étudiées ;</p> <p>c) en ce qui concerne la pollution plastique, comme indiqué au point 14.42 (a), de mener à bien les activités conjointement avec la mise en œuvre de la Décision 14.225 sur la pollution plastique ;</p> <p>d) d'organiser un atelier d'experts pour permettre de recenser les espèces, les populations et les habitats prioritaires qui nécessitent une action immédiate, à partir des résultats de l'examen susmentionné, et d'élaborer des recommandations à soumettre à l'examen de la ScC-SC8 ; et</p> <p>e) pour soutenir l'atelier décrit au point 14.42 (d), de mettre en place un groupe de pilotage composé d'experts compétents pour guider l'orientation, l'ordre du jour et les autres modalités de l'atelier.</p>
<p>14.43</p>		<p>À l'attention du Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat est invité, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <p>a) à aider le Conseil scientifique à réaliser l'examen, à organiser l'atelier connexe et à mettre en place le groupe de pilotage prévus dans la Décision 14.42 ; et</p> <p>b) à s'employer à renforcer la coopération et la coordination avec d'autres organes des Nations Unies et accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les organes qui seront créés au titre de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction</p>

			nationale et du traité international visant à mettre fin à la pollution plastique actuellement en cours de négociation.
14.44	Bruit marin	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <p>a) diffuser les <i>Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin</i> auprès de tous les départements nationaux impliqués dans la prise de décision sur les activités génératrices de bruit et encourager leur application ;</p> <p>b) par l'intermédiaire du Secrétariat, informer le Conseil scientifique, lors de la 7^e réunion du Comité de session, des expériences et des enseignements tirés de l'application de ces Lignes directrices, et de la nécessité de fournir des orientations supplémentaires sur l'évaluation et l'atténuation du bruit marin ;</p> <p>c) aider le Secrétariat à obtenir l'expertise externe nécessaire pour mettre à jour les informations de soutien technique, préparer une analyse des lacunes et identifier les orientations supplémentaires nécessaires, ainsi que pour élaborer un rapport sur les informations disponibles sur l'impact du bruit et le besoin potentiel d'orientations concernant les espèces de cétacés d'eau douce ;</p> <p>d) utiliser la Série technique n° 46 <i>Meilleure technologie disponible (BAT) et meilleure pratique environnementale (BET) pour l'atténuation de trois sources de bruit : le transport maritime, les levés sismiques à l'aide de canons à air et le battage de pieux</i>, et de les porter à l'attention des organismes de réglementation concernés par l'aménagement de l'espace marin et les processus d'octroi de permis relatifs aux activités sous-marines génératrices de bruit ; et</p> <p>e) fournir des informations sur la mise en œuvre de la Résolution 12.14 par le biais des rapports nationaux.</p>

<p>14.45</p>		<p>À l'adresse du Groupe de travail conjoint CMS, ACCOBAMS et ASCOBANS sur le bruit</p>	<p>Le Groupe de travail conjoint CMS, ACCOBAMS et ASCOBANS sur le bruit est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) fournir un examen par les pairs de l'information de soutien technique mise à jour pour les <i>Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin</i> ; b) préparer une analyse des lacunes des directives disponibles auprès de la CMS et d'autres forums et identifier où d'autres directives sont nécessaires sur l'atténuation des effets du bruit marin afin de répondre aux besoins des espèces migratrices et de leurs proies ; c) préparer un rapport sur l'état des connaissances concernant les impacts du bruit et les mesures d'atténuation du bruit pour les espèces de mammifères d'eau douce inscrites aux annexes de la CMS et évaluer la nécessité d'orientations spécifiques pour les habitats d'eau douce ; et d) faire rapport au Conseil scientifique lors de la 8^{ème} réunion de son Comité de session sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente Décision.
<p>14.46</p>		<p>À l'adresse du Conseil scientifique</p>	<p>Le Conseil scientifique est prié de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) conseiller le Secrétariat et le Groupe de travail conjoint sur le bruit sur les domaines dans lesquels il convient de concentrer les efforts pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; b) fournir des conseils sur le rôle futur de la Convention afin de s'assurer que les gouvernements et les autres parties prenantes continuent à recevoir des conseils opportuns et efficaces, en utilisant et en s'appuyant sur les travaux menés dans d'autres enceintes ;

			<p>c) examiner les recommandations du Groupe de travail conjoint sur le bruit concernant la nécessité d'élaborer de nouvelles orientations sur l'atténuation des effets du bruit marin, y compris des orientations spécifiques concernant les espèces de cétacés d'eau douce, et faciliter leur élaboration en conséquence, en vue de présenter tout résultat à la 15^e Session de la Conférence des Parties ; et</p> <p>d) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, en collaboration avec le Groupe de travail conjoint sur le bruit et, s'il y a lieu, les autorités nationales compétentes, évaluer l'application et l'efficacité des lignes directrices existantes concernant l'impact des sonars militaires et d'autres sources de bruit provenant d'activités militaires sur les espèces migratrices et examiner si de nouvelles lignes directrices seraient utiles pour traiter de ces impacts et de leur atténuation.</p>
<p>14.47</p>		<p>À l'adresse du Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, :</p> <p>a) partage la série technique n° 46 <i>Meilleure technologie disponible (BAT) et meilleure pratique environnementale (BET) pour l'atténuation de trois sources de bruit : le transport maritime, les levés sismiques à l'aide de canons à air et le battage de pieux</i>, avec d'autres organisations régionales et internationales appropriées afin de renforcer les efforts de collaboration visant à réduire les émissions sonores sous-marines ;</p> <p>b) facilite une mise à jour de l'information de soutien technique aux <i>Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin</i> ;</p> <p>c) publie l'information de soutien technique mise à jour des <i>Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin</i> en tant que série</p>

			<p>technique afin de la rendre facilement accessible aux Parties et autres parties prenantes ;</p> <p>d) en collaboration avec le Groupe de travail conjoint sur le bruit, continue à fournir des informations actualisées sur le site web de la CMS concernant le bruit marin afin d'aider les Parties et les autres parties prenantes à atténuer efficacement les impacts du bruit sous-marin sur les espèces marines ;</p> <p>e) soutient le Groupe de travail conjoint sur le bruit dans l'élaboration des rapports demandés et toute autre orientation sur l'atténuation des effets du bruit marin, le cas échéant ; et</p> <p>f) demande des informations aux Parties sur les expériences et les leçons apprises dans l'application des <i>Lignes directrices de la famille de la CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin</i>, et le besoin de directives supplémentaires sur l'évaluation et l'atténuation du bruit marin, à temps pour être examinées par la 7^e réunion du Comité de Session du Conseil Scientifique.</p>
14.48	Réduire le risque de collision avec les navires pour la mégafaune marine	Décision à l'adresse des Parties qui sont des États de l'aire de répartition ¹ des espèces de mégafaune marine inscrites aux annexes de la CMS qui sont sujettes à des collisions avec des navires	<p>Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition sont priées de :</p> <p>a) S'adresser aux parties prenantes concernées par les activités de navires commerciaux, de plaisance ou autre afin d'encourager le signalement systématique de tous les incidents de collision avec des baleines, des dauphins ou des marsouins à la base de données Ship Strikes Database de la Commission baleinière internationale ;</p> <p>b) Examiner et appliquer, le cas échéant, les conclusions et les recommandations du rapport de la CMS intitulé <i>Limiting Global Ship Strike on Whale Sharks</i> -</p>

¹ Article I, paragraphe 1 h) de la CMS : « État de l'aire de répartition » par rapport à une espèce migratrice particulière signifie tout État (...) qui exerce sa juridiction sur une partie de l'aire de répartition de cette espèce migratrice, ou un État dont les navires battant son pavillon sont engagés dans la capture de cette espèce migratrice en dehors des limites de sa juridiction nationale ;

			<p><i>Understanding an increasing threat to the world's largest fish</i> (Réduire les collisions entre les navires et les requins baleines – Comprendre la menace croissante qui pèse sur le plus grand poisson de la planète) ;</p> <p>c) Collaborer avec d'autres États de l'aire de répartition à la mise en œuvre des <i>Orientations sur la réduction du risque de collision avec des navires pour les requins baleines</i> figurant en annexe à la Résolution 14.5 <i>Réduire le risque de collision avec les navires pour la mégafaune marine</i> ; et</p> <p>d) Faire rapport à la 15^e session de la Conférence des Parties sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision au moyen de leurs Rapports nationaux.</p>
<p>14.49</p>		<p>Décision à l'adresse du Conseil scientifique</p>	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <p>a) d'examiner les rapports soumis par les Parties dans le cadre de leurs Rapports nationaux sur la mise en œuvre des paragraphes (a) à (c) de la Décision 14.48 et de formuler des recommandations aux Parties ;</p> <p>b) de travailler en collaboration avec la CBI et l'Organisation maritime internationale (OMI) afin d'identifier les zones où les cétacés inscrits aux annexes de la CMS courent un risque élevé de collision avec les navires, notamment en cartographiant les voies de transport maritime par rapport aux aires importantes pour les mammifères marins (IMMA), d'élaborer des avis sur la mise en place de mesures de changement d'itinéraire appropriées, y compris l'évitement de certaines zones et/ou l'établissement de restrictions de la vitesse des navires pour les habitats clés des cétacés, et de formuler des recommandations aux Parties ;</p> <p>c) d'évaluer le risque de collision pour d'autres taxons de la mégafaune marine inscrits aux annexes de la CMS qui sont susceptibles de subir des collisions avec des navires,</p>

			<p>et d'identifier les zones où les mesures de conservation sont les plus nécessaires, en prenant également en considération les informations disponibles sur les aires importantes pour les requins et les raies (ISRA) identifiées et de futures informations sur les zones importantes pour les tortues marines (IMTA) ; et</p> <p>d) de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision lors de la 15^e session de la Conférence des Parties.</p>
14.50		Décision à l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <p>a) assiste le Conseil scientifique dans la mise en œuvre des paragraphes (a) à (c) de la Décision 14.49 ;</p> <p>b) encourage la collaboration avec l'OMI en vue de réduire les collisions entre les navires et les espèces marines inscrites aux annexes de la CMS ;</p> <p>c) communique les rapports suivants à l'OMI :</p> <p>i. le rapport que le Conseil scientifique doit élaborer sur les zones présentant un risque élevé de collision avec des navires pour les cétacés et les recommandations sur les mesures d'atténuation appropriées ;</p> <p>ii. le rapport <i>Réduire les collisions entre les navires et les requins baleines – Comprendre la menace croissante qui pèse sur le plus grand poisson de la planète</i>, figurant dans le document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.2.3, et les <i>Orientations sur la réduction du risque de collision avec des navires pour les requins baleines</i> figurant en annexe à la Résolution 14.5 <i>Réduire le risque de collision avec les navires pour la mégafaune marine</i>.</p>
14.51		À l'adresse des Parties	Les Parties sont invitées à :

	<p>Activité d'exploitation minière des grands fonds marins et espèces migratrices</p>		<p>a) informer le Secrétariat d'ici au 30 juin 2024 de toute information pertinente scientifique ou d'autre nature, y compris toute orientation en matière d'EIE qui examine les impacts de l'activité d'exploitation minière des grands fonds marins sur les espèces migratrices, leurs proies et leurs écosystèmes ;</p> <p>b) donner la priorité à la recherche, y compris à des programmes de suivi le cas échéant, sur les incidences de l'activité d'exploitation minière des grands fonds marins sur les espèces migratrices, leurs proies et leurs écosystèmes ; et</p> <p>c) soutenir le travail du Conseil scientifique, comme indiqué au point 14.52 (a) et (b).</p>
<p>14.52</p>		<p>À l'adresse du Conseil scientifique</p>	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <p>a) d'élaborer un rapport sur l'état des connaissances des impacts de l'activité d'exploitation minière des grands fonds marins sur les espèces migratrices, leurs proies et leurs écosystèmes, y compris en identifiant les lacunes en matière de connaissances qui devraient être comblées ;</p> <p>b) sur la base des résultats du rapport susmentionné, de collaborer avec l'Autorité internationale des fonds marins pour partager les compétences, et d'élaborer des orientations particulières en matière d'EIE le cas échéant, en plus de toute autre orientation pertinente disponible, qui tiennent compte des impacts de l'activité d'exploitation minière des grands fonds marins sur les espèces migratrices, leurs proies et leurs écosystèmes ; et</p> <p>c) de rendre compte à la Conférence des Parties à sa 15^e session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision.</p>
<p>14.53</p>		<p>À l'adresse du Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat :</p>

			<p>a) informe l'Autorité internationale des fonds marins de cette décision de la COP14 et facilite la collaboration avec l'Autorité internationale des fonds marins et d'autres organismes pertinents, le cas échéant, afin d'accroître la sensibilisation vis-à-vis des espèces migratrices, de leurs proies et de leurs écosystèmes dans les discussions pertinentes sur l'activité d'exploitation minière des grands fonds marins ; et</p> <p>b) facilite le travail du Conseil scientifique comme indiqué dans la Décision 14.52 (a) et (b).</p>
14.54	Observation de la vie sauvage marine	À l'attention des Parties	Les Parties sont encouragées à diffuser les <i>Lignes directrices sur les interactions récréatives dans l'eau avec la vie sauvage marine</i> aux organisations et opérateurs concernés dans leur pays, et à les utiliser dans le cadre de la planification nationale.
14.55		À l'attention du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <p>a) d'élaborer un rapport pour évaluer les effets à long terme et l'importance biologique des perturbations causées par les interactions entre les bateaux et l'eau pour toutes les espèces marines inscrites sur la liste de la CMS, et de faire des recommandations aux Parties ;</p> <p>b) de recommander les zones dans lesquelles les activités devraient être strictement limitées aux activités nautiques à une distance accrue pour les populations particulièrement vulnérables, et de faire des recommandations aux Parties ;</p> <p>c) étudier l'opportunité d'élaborer des orientations concernant l'utilisation de drones aériens et sous-marins, ainsi que d'autres technologies pertinentes, à proximité de la faune et de la flore marines lors d'activités récréatives ; et</p> <p>d) de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision lors de la 15^e Session de la Conférence des Parties.</p>
14.56		À l'attention du Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

			<p>a) soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la Décision 14.55 ;</p> <p>b) combiner les <i>Lignes directrices spécifiques aux espèces pour l'observation de la vie sauvage marine en bateau</i>, annexées à la Résolution 11.29 (Rev.COP12), et les <i>Lignes directrices pour les interactions récréatives dans l'eau avec la vie sauvage marine</i>, annexées à la Résolution 12.16 (Rev.COP14), dans une publication de la série technique de la CMS.</p>
14.57	Aires importantes pour les mammifères marins	Adressée aux Parties	<p>Il est demandé aux Parties:</p> <p>a) de se fonder, s'il y a lieu, sur les aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) qui ont été recensées et publiées sur le site Web du Groupe de travail spécial conjoint de l'UICN Commission de la sauvegarde des espèces/ Commission mondiale des aires protégées (CSE/CMAP) sur les zones de protection des mammifères marins (www.marinemammalhabitat.org) pour identifier les habitats en péril, élaborer des mesures visant à réduire les risques ou désigner des aires marines protégées, ou généralement à des fins d'aménagement de l'espace marin, pour soutenir la conservation des mammifères marins. inscrits aux Annexes de la CMS ; et</p> <p>b) faire rapport à la 15^{ème} réunion de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision.</p>
14.58		Adressée aux Parties	<p>Les Parties sont encouragées à appliquer les critères IMMA pour identifier les zones importantes pour les mammifères marins, y compris dans les régions qui n'ont pas encore été évaluées par la CSE/CMAP de l'UICN.</p>
14.59		Adressée au Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié de collaborer avec les CSE/CMAP de l'UICN sur les zones de protection des mammifères marins pour intégrer les données sur les mammifères marins inscrits aux Annexes de la CMS dans l'identification des AIMM.</p>

14.60		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'informer les Parties sur les nouvelles AIMM et les espèces concernées inscrites aux Annexes de la CMS ; b) de s'adresser à d'autres organisations régionales et internationales compétentes pour attirer leur attention sur la valeur de l'identification des AIMM pour la planification de la conservation, ainsi que sur les AIMM déjà identifiées ; et c) de chercher à renforcer la coopération et la coordination avec l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.
14.61	Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR)	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) appuyer l'identification de nouvelles AIRR ; b) tenir compte des AIRR identifiées pour l'aménagement de l'espace maritime et les mesures de conservation en vue de mettre en œuvre les Cibles 1 et 3 du Cadre mondial pour la biodiversité, y compris au moyen de Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ; et c) rendre compte à la 15^e Session de la Conférence des Parties des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision d'atténuer les menaces qui pèsent sur les AIRR au moyen de leurs rapports nationaux.
14.62		À l'adresse des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	<p>Les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à s'engager activement auprès du Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN et à lui apporter un soutien technique dans le cadre du processus d'identification des Aires importantes pour les requins et les raies à l'échelle mondiale.</p>
14.63		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié de travailler avec le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN, en collaboration avec les experts des organismes régionaux de gestion des pêches et des organismes consultatifs compétents, les</p>

			Groupes (de spécialistes) des conventions sur les mers régionales et le Comité consultatif du Mémorandum d'entente sur les requins, d'une manière rentable et en évitant tout double emploi, à l'identification des AIRR pour les espèces de requins et de raies inscrites aux annexes de la CMS, en partageant des informations et des données et en contribuant aux ateliers d'experts sur les AIRR.
14.64		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est invité à :</p> <p>a) continuer à se concerter avec le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN afin de promouvoir la valeur des AIRR pour la conservation des requins et des raies ;</p> <p>b) favoriser la consultation et la coordination entre le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN, les Parties, les États de l'aire de répartition, les organisations internationales et régionales pertinentes et les organismes consultatifs et de gestion des pêches compétents, afin de soutenir mutuellement l'objectif de préservation des requins et des raies et de veiller à ce que la pêche aux requins et des raies soit durable et gérée selon une approche fondée sur la science et l'écosystème ;</p> <p>c) informer le Conseil scientifique, les Parties et les autres organismes compétents des AIRR nouvellement identifiées ; et</p> <p>d) présenter un rapport à la 15^e Session de la Conférence des Parties sur la mise en œuvre de la présente Décision.</p>
14.65	Écosystèmes d'herbiers marins	À l'attention des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <p>a) dresser, au niveau national, un inventaire des espèces migratrices qui utilisent des herbiers marins, des écosystèmes d'herbiers marins les plus importants pour les espèces migratrices, des principales menaces qui pèsent actuellement sur les herbiers marins et des facteurs de leur disparition, des principales raisons historiques ayant entraîné la disparition d'herbiers marins et des principales activités empêchant leur rétablissement, ainsi que des</p>

			<p>mesures de conservation nécessaires pour réduire la disparition des herbiers marins et les restaurer, y compris la conservation des espèces migratrices qui favorisent la bonne santé des écosystèmes d'herbiers marins ;</p> <p>b) inclure les herbiers marins identifiés dans des zones marines protégées, des zones marines gérées localement ou d'autres mesures de conservation efficaces, ainsi que dans des plans d'aménagement de l'espace marin ; et</p> <p>c) rendre compte à la Conférence des Parties, lors de sa 15^e session, des progrès accomplis au moyen des rapports nationaux.</p>
14.66		À l'attention des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	<p>Les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sont encouragées à fournir un soutien technique à la conservation, à la gestion durable et à la recherche en matière d'écosystèmes d'herbiers marins qui revêtent une importance particulière pour les espèces marines migratrices à l'échelle mondiale.</p>
14.67		À l'attention du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité de ressources, à :</p> <p>a) fournir un soutien technique aux Parties afin de dresser un inventaire des espèces migratrices qui utilisent des herbiers marins et de celles qui contribuent à leur fonctionnement, des écosystèmes d'herbiers marins les plus importants pour les espèces migratrices à l'échelle mondiale, des principales menaces passées et actuelles qui pèsent sur les herbiers marins et des facteurs de la dégradation et de la disparition de ces écosystèmes, ainsi que des mesures de conservation nécessaires pour réduire la disparition des herbiers marins et les restaurer ; et</p> <p>b) collaborer avec le MdE sur le dugong et d'autres organisations ou initiatives intergouvernementales telles que le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ou le Groupe de spécialistes des herbiers marins de la CSE de l'UICN, afin d'accélérer le processus décrit au paragraphe 14.67 (a).</p>

<p>14.68</p>		<p>À l'attention du Secrétariat</p>	<p>Le cas échéant, le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et sous réserve de la disponibilité de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) fournit un soutien technique aux Parties en matière de conservation, de gestion durable et de recherche sur les écosystèmes d'herbiers marins qui revêtent une importance particulière pour les espèces marines migratrices ; b) élabore et diffuse des lignes directrices et des outils de gestion pour la conservation, la gestion durable et la recherche sur les écosystèmes d'herbiers marins qui revêtent une importance particulière pour les espèces marines migratrices ; et c) rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision lors de la 15^e session de la Conférence des Parties.
<p>14.69</p>	<p>Priorités de conservation pour les cétacés</p>	<p>À l'adresse des Parties</p>	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) revoir les priorités régionales pour la conservation des cétacés identifiées à l'annexe 2 du document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a pour leur région ainsi que les recommandations détaillées décrites pour chacune des menaces prioritaires dans la Résolution 14.9 <i>Priorités de conservation pour les cétacés</i> et s'attaquer à celles qui sont les plus urgentes, le cas échéant en coordination avec d'autres pays de la région ; b) rendre compte des progrès réalisés grâce à leur rapports nationaux ; et c) dans la mesure du possible, fournir un appui technique et en matière de renforcement des capacités aux autres Parties, le cas échéant, afin de faciliter le partage des connaissances et une collaboration efficace.
<p>14.70</p>		<p>À l'adresse des Parties</p>	<p>Les Parties sont encouragées à :</p>

			<p>a) s'engager dans le processus de négociation en vue d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique ;</p> <p>b) soutenir la mise en œuvre de l'Accord conclu dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, en particulier le développement d'une étude d'impact sur l'environnement solide, moderne et uniforme pour toutes les activités ayant un impact potentiel sur les cétacés dans les zones situées à l'intérieur et au-delà des juridictions nationales ; et</p> <p>c) inclure les cétacés dans leurs stratégies et plans d'action nationaux respectifs en matière de biodiversité et veiller à ce que les objectifs et les cibles du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal soient appliqués de manière à s'aligner positivement sur les priorités en matière de conservation des cétacés.</p>
14.71		À l'adresse des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à soutenir les Parties dans l'atténuation des menaces prioritaires identifiées pour leur région à l'annexe 2 du document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a, y compris par la fourniture d'un appui technique et d'une expertise.
14.72		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et, le cas échéant, avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié :</p> <p>a) en coopération avec le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, de quantifier la chasse à la baleine contemporaine et les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques de tous les cétacés inscrits à l'Annexe I de la CMS dans toutes les régions, et de faire des recommandations aux Parties ;</p> <p>b) dans le contexte des menaces liées au changement climatique, d'élaborer un rapport sur les impacts potentiels</p>

			<p>des migrations induites par le climat sur le bien-être et les résultats en matière de conservation des espèces de cétacés concernées, et de formuler des recommandations à l'intention des Parties ;</p> <p>c) de recommander l'utilisation de protocoles standard d'échouage et de nécropsie, en tenant compte du travail effectué par l'ACCOBAMS, l'ASCOBANS et la CBI, afin d'aider à enquêter sur les causes des événements de mortalité ;</p> <p>d) d'élaborer un rapport sur la surveillance, le bien-être et la conservation des cétacés « hors habitat », inscrits aux Annexes de la CMS, de fournir des conseils sur les réponses appropriées à leur apporter et de formuler des recommandations aux Parties ;</p> <p>e) de synthétiser la recherche sur la compréhension émergente de la façon dont le bien-être des cétacés peut avoir un impact sur les résultats de la conservation, et de faire des recommandations aux Parties ; et</p> <p>f) d'examiner les recommandations pour une action future potentielle du Conseil scientifique telles que contenues dans le document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1b et de faire des recommandations à la 15^e session de la Conférence des Parties sur les actions prioritaires à mener au cours de la période intersessions suivante.</p>
14.73		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutient le Conseil scientifique dans l'élaboration des rapports et des recommandations demandés dans la Décision 14.72.
14.74	Rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes	Adressée au Conseil scientifique	Le Conseil scientifique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié de fournir des conseils et des contributions en ce qui concerne l'extension des travaux sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes, en étroite collaboration avec la CBI.
14.75		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat est invité à :

			<p>a) continuer à assurer la liaison avec le Secrétariat de la CBI en ce qui concerne les travaux sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes ; et</p> <p>b) rendre compte des résultats du deuxième atelier conjoint CBI-CMS sur le fonctionnement des écosystèmes de cétacés à la prochaine réunion du Comité de session du Conseil scientifique.</p>
14.76	Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge	À l'adresse des Parties	Les Parties sont priées de travailler avec le Secrétariat sur l'élaboration d'un Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge, et de soutenir l'organisation d'un atelier régional.
14.77		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques est prié :</p> <p>a) de fournir des conseils et de contribuer à l'élaboration d'un Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge ; et</p> <p>b) d'examiner le projet final de plan d'action lors de la dernière réunion du Comité de session avant la COP15 et faire des recommandations aux Parties.</p>
14.78		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est invité à :</p> <p>a) organiser un atelier réunissant les Parties intéressées, les scientifiques et les organisations de conservation travaillant dans la région de la mer Rouge afin d'identifier la meilleure façon de faire progresser la conservation des cétacés dans cette région et d'aider à l'élaboration d'un plan d'action ;</p> <p>b) consulter les organismes régionaux et techniques concernés, tels que le Secrétariat de l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) et le groupe de spécialistes des cétacés de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, afin d'obtenir leur soutien pour faire progresser la conservation des cétacés</p>

			<p>dans la mer Rouge, comme l'a recommandé l'atelier susmentionné ; et</p> <p>c) présenter le projet de plan d'action à la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique pour examen avant la COP15.</p>
14.79	Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à soumettre, à travers leurs rapports nationaux, des rapports d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.17 <i>Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud</i>), y compris le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la Conférence des Parties lors de sa 15^e réunion.</p>
14.80		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <p>a) organise un atelier régional destiné à améliorer les capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.17 <i>Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud</i>) ; and</p> <p>b) continue à collaborer avec la CBI à la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud.</p>
14.81	Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (<i>Sousa teuszii</i>)	À l'attention des Parties	<p>Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'espèce sont priées de :</p> <p>a) entreprendre les actions du Plan d' action par espèce dont la mise en œuvre est immédiate et qui doivent être réalisées en priorité dans les trois ans, poursuivre les activités en cours et commencer à mettre en œuvre les actions qui doivent être réalisées dans les cinq ans ;</p> <p>b) mettre en place les structures nécessaires pour garantir une collaboration active entre les parties prenantes dans chaque État de l'aire de répartition afin d'optimiser</p>

			<p>l'utilisation des ressources et de l'expertise, par exemple par la mise sur pied de groupes de travail nationaux;</p> <p>c) collaborer activement avec les parties prenantes des États voisins de l'aire de répartition de <i>Sousa teuszii</i> en vue de faciliter le partage des connaissances et une collaboration efficace, notamment lorsque l'on soupçonne la présence de populations transfrontalières ;</p> <p>d) fournir un bref rapport sur leur mise en œuvre du Plan d'action par espèce à temps pour la dernière réunion du Comité de session avant la 15^e session de la Conférence des Parties (COP15) en utilisant un modèle fourni par le Secrétariat ; et</p> <p>e) encourager les États de l'aire de répartition non-Parties à adopter le Plan d'action par espèce pour leur usage.</p>
14.82		À l'attention des Parties	Les Parties non membres de l'aire de répartition sont priées de fournir un soutien technique et de renforcement des capacités aux États de l'aire de répartition pour la mise en œuvre des activités décrites dans le Plan d'action.
14.83		À l'attention des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action par espèce, notamment par la fourniture d'un soutien technique et d'une expertise.
14.84		À l'attention du Conseil scientifique par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les mammifères aquatiques	<p>Le Conseil scientifique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les mammifères aquatiques est prié :</p> <p>a) de soutenir le Secrétariat dans l'élaboration d'un modèle de rapport simple conçu pour recueillir des informations sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce ;</p> <p>b) d'examiner les informations fournies par les Parties sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce et prépare un bref résumé et une analyse ; et</p> <p>c) de formuler des recommandations sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action par espèce lors de la dernière réunion du Comité de session du Conseil</p>

			scientifique avant la COP15.
14.85		À l'attention du Conseil scientifique	Le Conseil Scientifique est prié: <ul style="list-style-type: none"> a) d'examiner les informations fournies par les Parties sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce, ainsi que le résumé et l'analyse et les recommandations du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques qui en découlent ; et b) de fournir des orientations sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action jusqu'à la COP15.
14.86		À l'attention du Secrétariat	Le Secrétariat : <ul style="list-style-type: none"> a) encourage les États de l'aire de répartition non-Parties à adopter le Plan d'action par espèce ; b) élabore un formulaire de rapport simple en collaboration avec le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques afin de permettre d'évaluer les progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action par espèce, et le diffuse auprès des Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'espèce pour faciliter l'établissement de rapports suffisamment tôt avant la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique en prélude à la COP15 ; et c) organise une réunion des États de l'aire de répartition, dès que possible après la COP14 et sous réserve de la disponibilité de ressources externes, au sujet de la mise en œuvre des actions prioritaires et pour faciliter la coordination à l'échelle de la région.
14.87	Siréniens, pinnipèdes et loutres	À l'attention des Parties	Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de ces espèces sont priées d'envisager la possibilité de proposer l'inscription à l'Annexe I de la CMS des populations de dugongs d'Afrique de l'Est et de Nouvelle-Calédonie inscrites sur la Liste rouge de l'UICN en tant qu'espèces en danger critique ou en danger.
14.88		À l'attention des Parties	Les Parties sont priées d'aider le Secrétariat à obtenir l'expertise externe nécessaire pour élaborer des projets d'examen de l'état de conservation des espèces de

			mammifères aquatiques inscrites aux annexes de la CMS et des menaces qui pèsent sur elles, ainsi que des recommandations pour examen par le Conseil scientifique comme prévu dans la Décision 14.90.
14.89		À l'attention des organisations non gouvernementales	Les organisations non gouvernementales sont encouragées à offrir un soutien en nature et technique au développement de projets d'examen de l'état de conservation et des menaces pesant sur les espèces de mammifères aquatiques inscrites aux Annexes de la CMS, ainsi que de recommandations.
14.90		À l'attention du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les mammifères aquatiques est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> a) d'examiner les menaces pesant au niveau régional sur les mammifères marins autres que les cétacés inscrits aux annexes de la CMS en donnant la priorité aux espèces ou aux populations qui ne sont pas actuellement couvertes par les accords de la CMS et/ou dont l'état de conservation est moins favorable ; b) sur la base de cette évaluation des menaces et des priorités régionales, de préparer des recommandations détaillées pour ces autres espèces de mammifères aquatiques, pour examen par le Conseil scientifique ; et c) d'évaluer si d'autres espèces de siréniens, de pinnipèdes ou de loutres pourraient répondre aux critères d'inscription aux Annexes I ou II de la CMS et pourraient bénéficier d'une telle inscription.
14.91		À l'attention du Conseil scientifique	Le conseil scientifique est prié d'examiner les évaluations des menaces régionales et les recommandations résultantes élaborées par le groupe de travail sur les mammifères aquatiques et formuler des recommandations à la COP15.
14.92		À l'attention du Secrétariat	Le Secrétariat doit, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, faciliter le développement de projets d'examen de l'état de conservation et des menaces pesant sur les espèces de mammifères aquatiques inscrites aux annexes

			de la CMS, ainsi que de recommandations pour examen par le Conseil scientifique comme prévu dans la Décision 14.90.
14.93	Tortues marines	À l'adresse des Parties	Les Parties sont encouragées à fournir un financement au Secrétariat afin d'obtenir l'expertise externe nécessaire à l'élaboration d'un examen de projet et de recommandations pour examen par le Conseil scientifique comme prévu dans la Décision 14.94.
14.94		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <p>a) d'examiner, dans la mesure du possible en collaboration avec le Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'Océan Indien et l'Asie du sud-est (MdE Tortues marines de l'IOSEA) et la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines, les informations scientifiques pertinentes portant sur la conservation et les menaces pour les tortues marines dans un contexte spécifique aux régions et aux espèces, notamment leur vulnérabilité au changement climatique, les menaces de la pollution par le plastique et de la pollution lumineuse sur les jeunes après l'éclosion, et l'identification d'habitats qui résistent aux changements climatiques, car ces habitats auront besoin de mesures de conservation plus vigoureuses au fil du temps ; et</p> <p>b) sur la base de cet examen, d'élaborer de nouvelles recommandations pour la conservation de toutes les espèces de tortues marines figurant aux Annexes I ou II de la Convention, notamment pour la préservation des plages de nidification actuelles et pour l'identification de nouvelles plages de nidification, et réunir les options existantes et innovantes en matière de gestion susceptibles d'atténuer les effets des changements climatiques, notamment les projets de rafraîchissement et de remise en état des plages, pour présentation à la 15^e session de la Conférence des Parties.</p>
14.95		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

			<p>a) facilite l'examen à entreprendre par le Conseil scientifique en obtenant le financement et l'expertise externe nécessaires à l'élaboration des projets à soumettre à l'examen du Conseil scientifique ; et</p> <p>b) présente un rapport au Conseil scientifique lors de la 7^e réunion de son comité de session sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision.</p>
14.96	Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée (<i>eretmochelys imbricata</i>) en Asie du Sud-Est et dans la région de l'océan Pacifique ouest	À l'adresse des Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Plan d'action par espèce	<p>Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Plan d'action par espèce sont priées de :</p> <p>a) comme prévu dans le document CMS/IOSEA/Hawksbill-SSAP/Doc.8 <i>Suggestions pour une structure de gouvernance destinée à soutenir la mise en œuvre du plan d'action par espèce</i>,</p> <ol style="list-style-type: none"> i. nommer un représentant du gouvernement national (point focal) et un expert national par État de l'aire de répartition pour siéger au Groupe directeur, et soutenir les activités du Groupe directeur, notamment en fournissant des rapports réguliers sur la mise en œuvre du plan d'action par espèce ; ii. créer des groupes de travail nationaux composés de points focaux nationaux, de parties prenantes locales et de scientifiques, en particulier ceux qui participeront à la mise en œuvre des actions ; iii. élaborer un plan de travail national axé sur les actions prioritaires pertinentes pour leur pays ou territoire ; <p>b) entreprendre en priorité, sous réserve de la disponibilité des ressources, les actions essentielles et hautement prioritaires du Plan d'action par espèce, et prendre en compte les actions pertinentes de priorité moyenne dans la planification nationale ; et</p> <p>c) encourager activement les États de l'aire de répartition non parties à adopter le plan d'action par espèce pour leur usage.</p>

<p>14.97</p>		<p>À l'adresse des États de l'aire de répartition non Parties au plan d'action par espèce</p>	<p>Les États de l'aire de répartition non Parties au Plan d'action par espèce sont encouragés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) adopter le plan d'action par espèce ; et b) une fois le plan d'action par espèce adopté, <ul style="list-style-type: none"> i. nommer un représentant du gouvernement national (point focal) ainsi qu'un expert national par État de l'aire de répartition pour siéger au Groupe directeur ; ii. créer des groupes de travail nationaux composés de points focaux nationaux, de parties prenantes locales et de scientifiques, en particulier ceux qui participeront à la mise en œuvre des actions ; iii. mettre en œuvre en urgence les actions à mettre en œuvre immédiatement et dans les trois ans, et commencer à mettre en œuvre les actions dans les cinq ans.
<p>14.98</p>		<p>À l'adresse des organisations intergouvernementales et non gouvernementales</p>	<p>Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à offrir un soutien financier et technique pour la mise en œuvre du Plan d'action par espèce.</p>
<p>14.99</p>		<p>À l'adresse du Conseil scientifique</p>	<p>Le conseil scientifique est prié :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de considérer le rapport reçu du Groupe directeur sur la mise en œuvre du Plan d'action, comme prévu dans le document CMS/IOSEA/Hawksbill-SSAP/Doc.8; et b) de fournir des orientations sur la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action jusqu'à la COP15.
<p>14.100</p>		<p>À l'adresse du Secrétariat</p>	<p>Le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) encourage les États de l'aire de répartition non parties à adopter le plan d'action pour leur usage ; b) soutient les États qui ont adopté le plan d'action dans sa mise en œuvre en facilitant les réunions du groupe directeur ;

			<p>c) élabore un formulaire de rapport permettant au groupe directeur du plan d'action et au conseil scientifique d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action ; et</p> <p>d) prépare un rapport au conseil scientifique lors de la 8^{ème} réunion du comité de session et de la COP15 au sujet des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action.</p>
14.101	Plan d'action par espèce pour l'ange de mer (<i>Squatina squatina</i>) en Méditerranée	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'espèce sont priées :</p> <p>a) d'entreprendre, dans la mesure du possible, les activités indiquées dans le Plan d'action par espèce pour l'Ange de mer (<i>Squatina squatina</i>) en Méditerranée comme devant être mises en œuvre immédiatement et à court terme et menées à bien en priorité dans un délai de trois ans, de poursuivre la réalisation des activités en cours et à moyen terme, et de commencer à mettre en œuvre les activités à long terme dans un délai de cinq ans ;</p> <p>b) de fournir des informations et du matériel pertinents pour mettre à jour l'annexe III du Plan d'action par espèce pour l'Ange de mer en Méditerranée, qui concerne la législation pertinente pour la conservation de l'Ange de mer (<i>Squatina squatina</i>), ainsi que pour développer l'annexe IV, qui recense les outils et orientations appuyant la mise en œuvre du Plan d'action par espèce ;</p> <p>c) d'établir une structure de gouvernance, y compris un groupe de travail des États de l'aire de répartition, si nécessaire, pour soutenir et contrôler la mise en œuvre et pour faciliter la coopération et la communication entre les États de l'aire de répartition ;</p> <p>d) d'envisager la création de groupes de travail nationaux supplémentaires, selon les besoins, pour garantir une collaboration active entre les parties prenantes au sein de chaque État de l'aire de répartition en vue d'optimiser l'utilisation des ressources et de l'expertise ;</p>

			<p>e) de transmettre un bref rapport sur leur mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour l'Ange de mer en Méditerranée à temps pour la dernière réunion du Comité de session avant la 15e session de la Conférence des Parties (COP15) en utilisant un modèle fourni par le Secrétariat ;</p> <p>f) d'examiner les informations fournies par les États de l'aire de répartition sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour l'Ange de mer en Méditerranée et de préparer un bref résumé ainsi qu'une analyse ;</p> <p>g) de présenter à la COP15 des recommandations sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour l'Ange de mer en Méditerranée ; et</p> <p>h) d'encourager les États de l'aire de répartition non-Parties à adopter le Plan d'action par espèce pour l'Ange de mer en Méditerranée et d'en faire usage.</p>
14.102		À l'adresse des États de l'aire de répartition non-Parties	Les États de l'aire de répartition non-Parties sont priés de collaborer avec les États de l'aire de répartition Parties pour mettre en œuvre les activités décrites dans le Plan d'action par espèce pour l'Ange de mer en Méditerranée.
14.103		À l'adresse des organisations intergouvernementales	Les organisations intergouvernementales, en particulier la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et le Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE Requins) ainsi que son Comité consultatif, sont encouragées à continuer de contribuer à la mise en œuvre des activités décrites dans le Plan d'action par espèce pour l'Ange de mer en Méditerranée.
14.104		À l'adresse des organisations non gouvernementales et des experts	Les organisations non gouvernementales, l'Angel Shark Conservation Network (ASCN) et les autres experts sont encouragés à fournir un soutien technique aux États de l'aire de répartition pour la mise en œuvre du Plan d'action et pour le développement de son annexe IV (<i>Outils et orientations appuyant la mise en œuvre du Plan d'action par espèce</i>).
14.105		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat :

			<p>a) encouragera les États de l'aire de répartition non-Parties à adopter le Plan d'action par espèce pour l'Ange de mer en Méditerranée ;</p> <p>b) aidera les États de l'aire de répartition à mettre en place une structure de gouvernance ainsi qu'un système de suivi et fournira une plateforme de communication, sur demande et sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires ;</p> <p>c) élaborera un formulaire de rapport simple, en collaboration avec le groupe de travail des États de l'aire de répartition, afin de permettre l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour l'Ange de mer en Méditerranée, et le transmettra aux États de l'aire de répartition afin de faciliter l'établissement des rapports en vue de la COP15 ; et</p> <p>d) convoquera, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, une réunion des États de l'aire de répartition afin de dynamiser la mise en œuvre des actions prioritaires et de faciliter la coordination dans l'ensemble de la région.</p>
14.106	Anguille d'Europe	À l'adresse des Parties	Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe sont instamment priées de soutenir l'élaboration du Plan d'action, ainsi que pour la convocation d'une réunion des États de l'aire de répartition pour le finaliser.
14.107		À l'adresse des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont instamment priées de fournir l'expertise et les fonds pour l'élaboration du Plan, ainsi que pour la convocation d'une réunion des États de l'aire de répartition en vue de finaliser ce plan.
14.108		À l'adresse du Comité permanent	Le Comité permanent examine le Plan d'action en vue de son adoption à une des réunions avant la COP15.
14.109		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources : <p>a) appuie la finalisation du projet de Plan d'action pour l'anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>) ;</p>

			<p>b) organise des consultations entre les États de l'aire de répartition et les OIG et ONG concernées sur le projet de Plan d'action, par correspondance et si le financement le permet, en convoquant ou en appuyant une autre réunion des États de l'aire de répartition ;</p> <p>c) travaille en collaboration avec le Secrétariat CITES sur leurs activités intersessions respectives relatives à l'anguille d'Europe ; et</p> <p>d) soumet le projet de plan au Comité permanent pour adoption à une des réunions précédant la COP15.</p>
14.110	Poissons d'eau douce	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont priées de :</p> <p>a) promouvoir le partage des données avec d'autres États de l'aire de répartition et/ou organismes internationaux sur les espèces de poissons migrateurs d'eau douce sur les espèces de poissons d'eau douce qui sont des migrateurs transfrontaliers, y compris des données sur l'abondance actuelle de ces espèces, leur écologie et la dégradation de leur habitat, notamment pour les espèces figurant sur les listes rouges nationales, régionales ou mondiales ;</p> <p>b) prendre des mesures concernant les barrages hydroélectriques pour atténuer les effets des obstacles établis dans les cours d'eau, comme la création de zones protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, dans les plaines d'inondation supérieures et inférieures qui sont importantes pour les cycles d'alimentation et de frai des populations de poissons migrateurs sauvages;</p> <p>c) prendre des mesures visant à assurer la fluidité écologique des écosystèmes fluviaux en vue de garantir de bonnes conditions pour les écosystèmes existants et d'éviter les conséquences négatives pour la pêche qu'ils soutiennent ;</p>

			<p>d) envisager, en tenant compte de l'avis du Conseil scientifique, l'élaboration d'un plan d'action multi-espèces fondé sur la minimisation des principales menaces pesant sur un groupe d'espèces ;</p> <p>e) collaborer avec d'autres États de l'aire de répartition pour proposer l'inscription aux Annexes de la CMS d'autres espèces de poissons migrateurs d'eau douce menacées ; et</p> <p>f) promouvoir une meilleure connaissance de l'état de conservation des poissons d'eau douce inscrits aux Annexes de la CMS.</p>
14.111		À l'adresse des organisations non gouvernementales	<p>Les organisations non gouvernementales sont invitées à :</p> <p>a) travailler en étroite collaboration avec les États de l'aire de répartition pour fournir une expertise et un financement pour la collecte et le partage des données sur les espèces de poissons d'eau douce qui sont des migrateurs transfrontaliers, y compris des données sur l'abondance actuelle de ces espèces, leur écologie et la dégradation de leur habitat, notamment pour les espèces figurant sur les listes rouges nationales, régionales ou mondiales ;</p> <p>b) fournir de l'expertise et des fonds aux États de l'aire de répartition pour soutenir leur recherche et le partage des données ; et</p> <p>c) promouvoir une meilleure connaissance de l'état de conservation des poissons d'eau douce inscrits aux Annexes de la CMS.</p>
14.112		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de :</p> <p>a) mettre à jour l'étude sur les poissons d'eau douce figurant dans le document UNEP/CMS/Inf.10.33 ;</p> <p>b) fournir des avis sur l'élaboration d'un plan d'action multi-espèces pour les poissons d'eau douce afin de répondre</p>

			<p>aux principales menaces pesant sur ce groupe d'espèces ; et</p> <p>c) rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision lors de la 15^e Session de la Conférence des Parties.</p>
14.113		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <p>a) aide le Conseil scientifique à réaliser l'étude mentionnée dans la Décision 14.112 ;</p> <p>b) fournit un soutien technique aux parties pour la mise en œuvre des activités décrites dans la décision 14.110 ; et</p> <p>c) élabore et diffuse des lignes directrices et des outils de gestion pertinents à la demande des Parties.</p>
14.114	Mise en œuvre de l'annexe i de la CMS – inscription du requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont priées de fournir au Secrétariat de la CMS des informations sur la mise en œuvre aux niveaux national et régional des mesures de gestion en faveur du requin océanique adoptées lors de la 56^e réunion du Comité permanent, en précisant comment celles-ci répondent aux objectifs et obligations liés à toute inscription à l'Annexe I de la CMS.</p>
14.115		À l'adresse du Comité permanent	<p>Le Comité permanent est prié d'examiner la compilation des informations fournies par le Secrétariat en application de la Décision 14.116, de rendre compte des progrès accomplis et de formuler des recommandations à la Conférence des Parties concernant les mesures à prendre lors de sa 15^e réunion.</p>
14.116		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est prié de :</p> <p>a) envoyer une notification pour demander des informations aux Parties en application de la Décision 14.114 ;</p> <p>b) rassembler les informations fournies par les Parties en réponse à la Décision 14.114 et de les transmettre avant le 31 mai 2024 afin qu'elles puissent être soumises à l'examen du Comité permanent lors de sa 56^e réunion.</p>

14.117	Espèces de chondrichthyens (requins, raies, pocheteaux et chimères)	Adressée aux Parties	Les Parties sont priées de revoir leur législation existante et promulguer de nouvelles lois, selon qu'il convient, en vue d'appliquer l'interdiction de la capture des espèces de chondrichthyens inscrites à l'Annexe I.
14.118		Adressée au Secrétariat	Le Secrétariat sous réserve de la disponibilité des ressources et dans le contexte du programme législatif national i. prépare des directives en matière de législation et des lois types; ii. fournit un appui technique pour aider les Parties à élaborer une législation nationale adéquate afin d'appuyer la mise en œuvre de l'article III (5) de la Convention concernant l'interdiction de prélever des espèces de chondrichthyens inscrites à l'Annexe I.
Espèces aviaires			
14.119	Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT)	Décision adressée aux Parties	Les Parties qui sont membres du MIKT sont invitées à : a) utiliser périodiquement le Tableau de bord comme outil national d'auto-évaluation des progrès accomplis dans la lutte contre l'abattage illégal des oiseaux sauvages ; et b) fournir au Secrétariat, volontairement et dans la mesure de la disponibilité et de la pertinence des informations pour les indicateurs, les informations demandées dans le Tableau de bord, aux fins de discussion au sein du MIKT et pour faciliter le partage d'informations et de bonnes pratiques entre les Parties.
14.120		Décision adressée aux Parties et États de l'aire de répartition	Les Parties et les États de l'aire de répartition sont invités à mener un examen au niveau national de la production, la vente, l'utilisation et la réglementation de l'utilisation de filets japonais et autres filets utilisés pour piéger illégalement des oiseaux sauvages, en tant que contribution à la tâche confiée au Conseil scientifique en la matière.
14.121		Décision adressée aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et autres	Les Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et autres sont encouragées à mettre en œuvre le Plan stratégique de Rome pour 2020-2030 : <i>Éradiquer l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages en Europe et dans la région de la Méditerranée</i> et le Plan de travail du MIKT pour 2021-2025.
14.122		Décision adressée au Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, en liaison avec le Secrétariat de la

			<p>CMS, et en collaboration avec la Décision 14.182 (a) <i>Prélèvement Illégal et Non Durable d'Espèces Sauvages</i>, d'entreprendre une étude scientifique sur la portée et l'ampleur de l'abattage et du prélèvement illégaux d'oiseaux, ainsi que du commerce illégal d'oiseaux en Afrique subsaharienne et en Asie centrale, afin de permettre aux Parties, aux instruments politiques et aux ONG d'établir des priorités appropriées pour traiter le problème.</p>
<p>14.123</p>		<p>Décision adressée au Conseil scientifique</p>	<p>Le Conseil scientifique, en coopération, dans la mesure du possible, avec les organes compétents d'autres accords multilatéraux sur l'environnement appropriés, et sous réserve de la disponibilité de ressources, est prié de contribuer, le cas échéant, à la réalisation d'une analyse globale de la production, de la vente, de l'utilisation et de la réglementation de l'utilisation des filets japonais et d'autres types de filets utilisés pour le piégeage des oiseaux, notamment à travers les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) compiler des données sur l'ampleur à l'échelle mondiale de l'utilisation de filets pour l'abattage, le prélèvement et la commercialisation des oiseaux à l'appui d'une évaluation de la composante illégale et de l'impact sur les espèces inscrites aux annexes de la CMS ; b) identifier les lieux de production et de vente des filets japonais, notamment en s'appuyant sur les informations fournies par les programmes de baguage existants tels qu'EURING et les systèmes similaires disponibles dans d'autres régions ; c) produire une vue d'ensemble de la législation nationale régissant la production, la vente, la possession et l'utilisation de filets japonais et d'autres types de filets utilisés pour le piégeage des oiseaux ; d) produire des orientations sur la réalisation d'évaluations nationales de la production, de la vente, de l'utilisation et de la réglementation des filets japonais et d'autres filets utilisés pour le piégeage des oiseaux ;

			<p>e) produire des orientations à l'intention des gouvernements et des services de répression sur la réglementation de la production et de la vente de filets japonais et d'autres filets utilisés pour le piégeage des oiseaux ; et</p> <p>f) produire des orientations sur les aspects juridiques du commerce des filets japonais et d'autres filets pouvant être utilisés pour l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux, à l'intention des détaillants en ligne et d'autres détaillants.</p>
14.124		Décision adressée au Secrétariat	<p>Le Secrétariat est invité à :</p> <p>a) compiler, dans la période intersession entre la 14^e et la 15^e Session de la Conférence des Parties, les informations fournies par les Parties en application de la Décision 14.119 ;</p> <p>b) partager ces informations avec les membres du MIKT aux fins décrites dans la Décision 14.119 dans la période intersessions séparant les 14^e et 15^e Sessions de la Conférence des Parties.</p>
14.125	Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique	Décision adressée aux Parties, non-Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres	<p>Les Parties, les Non-Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres sont encouragées à :</p> <p>a) soutenir les opérations et la coordination du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique (ITTEA) ; et</p> <p>b) fournir des données et une expertise pertinentes sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs sur leur territoire et à coopérer dans la mise en œuvre du Programme de travail du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique (ITTEA).</p>
14.126		Décision adressée aux Parties et non-Parties	<p>Les Parties sont encouragées et les non-Parties sont invitées à :</p>

	Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest		<p>a) étudier les niveaux actuels de prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans cette région et contribuer activement à l'établissement et à l'entrée en fonction du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest ;</p> <p>b) mettre en place les structures nécessaires, par exemple par l'élaboration de plans d'action nationaux de lutte contre les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs, afin de garantir une collaboration active entre les parties prenantes pour faire face à cette menace ; et</p> <p>c) soutenir la mise en place, les opérations et la coordination du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest.</p>
14.127		Décision adressée aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres	Les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres sont invitées à s'engager, en tant que membres ou observateurs, dans le Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest et à fournir des données et outils pertinents sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région de l'Asie du Sud-Ouest.
14.128		Décision adressée au Comité permanent	Il est demandé au Comité permanent d'approuver le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest.
14.129		Décision adressée au Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, convoque le Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest, conformément aux mandats rédigés par le Secrétariat et approuvés par le Comité permanent.
14.130	Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique - Eurasie (AEMLAP)	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties :</p> <p>a) sont invitées à soutenir la mise en œuvre de l'AEMLAP et du programme de travail de son Groupe de travail en coordonnant leurs activités, et à organiser au moins une réunion du Groupe de travail pendant la période</p>

			<p>intersessions entre la 14e et la 15^e session de la Conférence des Parties (COP14 et COP15);</p> <p>b) en particulier celles qui sont également Parties ou signataires, ou États de l'aire de répartition d'espèces couvertes par les deux autres instruments pertinents de la CMS - l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et le Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie (MdE Rapaces) - sont encouragées à soutenir, dès que possible, la mise en œuvre rapide du projet commun sur l'évaluation de l'état des espèces et l'élaboration de plans d'action pour les principaux habitats d'oiseaux prioritaires le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie ;</p> <p>c) sont encouragées à promouvoir en parallèle l'utilisation de l'imagerie satellitaire et la surveillance des habitats et des oiseaux au sol, afin de mieux comprendre l'impact de la couverture terrestre et des changements d'utilisation des sols sur les oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie, ainsi que les facteurs à l'origine de ces impacts, et d'éviter que l'utilisation des sols et les changements d'utilisation des sols portent soient préjudice aux oiseaux ;</p> <p>d) sont encouragées à tenir compte des projets pertinents tels que l'Atlas des migrations des oiseaux d'Eurasie et d'Afrique et intégrer leurs conclusions dans leurs politiques de conservation de rétablissement des espèces d'oiseaux terrestres migrateurs ;</p> <p>e) sont encouragées à prendre note des évolutions récentes visant à définir un nouveau cadre institutionnel au titre de la CMS pour l'itinéraire aérien d'Asie centrale (CAF), et veiller à ce que des synergies soient recherchées entre les États de l'aire de répartition de l'AEMLAP et de la CAF ;</p> <p>f) sont encouragées à évaluer l'état des espèces d'oiseaux prioritaires empruntant les voies de migration d'Afrique-</p>
--	--	--	--

			<p>Eurasie et à contribuer à l'élaboration des plans d'action pour ces espèces ;</p> <p>g) sont priées de donner des informations dans les rapports nationaux soumis à la COP15, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'AEMLAP et son intégration dans d'autres accords internationaux pertinents, notamment sur le suivi et l'efficacité des mesures prises, afin d'atteindre les objectifs de la CMS ;</p> <p>h) sont encouragées à augmenter de manière significative la surface des exploitations agricoles et forestières respectueuses de la biodiversité et des espèces migratrices ; et</p> <p>i) sont encouragées à promouvoir la détection des sites de nidification dans les zones agricoles concernées afin d'éviter leur destruction et leur dégradation.</p>
<p>14.131</p>		<p>Décision adressée aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales</p>	<p>Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales :</p> <p>a) et en particulier les Parties, tout comme les donateurs bilatéraux et multilatéraux, le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et d'autres organisations internationales pertinentes, pendant la période intersessions entre COP14 et COP15, sont exhortés à s'engager dans la mise en œuvre du programme de travail du groupe de travail AEML, notamment en facilitant l'échange d'informations sur les espèces et les habitats clés, en particulier pour s'attaquer aux obstacles à l'utilisation durable des terres et à la conservation des habitats en Afrique, y compris les priorités pour l'Afrique de l'Ouest et l'Asie centrale, et en fournissant une assistance technique aux pays en développement pour le renforcement des capacités pertinentes ;</p>

			<p>b) sont exhortées à soutenir et à coopérer dans le cadre d'approches internationales existantes visant à conserver et à améliorer le couvert végétal (par exemple, le défi de Bonn, Bonn Challenge, Trillion Trees, Great Green Wall) et les projets locaux d'aide et de développement dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture, en surveillant les résultats, en permettant des comparaisons entre les sites et entre les années, si possible dans le cadre d'expériences bien conçues, afin de fournir des informations sur les interventions qui peuvent créer des scénarios gagnant-gagnant pour les oiseaux en tant qu'indicateur de la biodiversité, pour les communautés locales en termes d'avantages socio-économiques, et pour la neutralité de la dégradation des terres et les solutions basées sur la nature, ou qui, au moins, peuvent bénéficier aux oiseaux sans nuire à ces autres objectifs; et</p> <p>c) sont invitées à promouvoir l'enrichissement de la couverture végétale (y compris, mais pas seulement, les arbres) par l'utilisation d'espèces indigènes et la promotion de pratiques de gestion des terres écologiquement durables et d'une utilisation rationnelle de l'eau.</p>
<p>14.132</p>		<p>À l'adresse du Conseil scientifique</p>	<p>Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à :</p> <p>a) poursuivre les travaux du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie jusqu'à la COP15, en élargissant sa composition et en intégrant l'expertise des régions géographiques actuellement absentes, afin de faciliter et de suivre la mise en œuvre du plan d'action, en développant des indicateurs pour évaluer la mise en œuvre du programme de travail 2021-2026 ;</p> <p>b) travailler avec le Groupe d'étude sur les oiseaux terrestres migrateurs, les institutions universitaires concernées, les bailleurs de fonds pour la recherche et le Groupe de travail, afin de promouvoir activement la recherche qui aborde les principales lacunes de connaissances relatives à la</p>

			<p>conservation des oiseaux terrestres migrateurs dans les paysages eurasiens, comme indiqué au paragraphe 9 de la Résolution 11.17 (Rev.COP14) <i>Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs dans la région Afrique-Eurasie (AEMLAP)</i> ; et</p> <p>c) fournir un soutien au Groupe de travail, à son Groupe directeur et à son Unité de coordination pour la mise en œuvre du programme de travail du Groupe de travail.</p>
<p>14.133</p>		<p>À l'adresse du Secrétariat</p>	<p>Le secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources devra :</p> <p>a) promouvoir l'importance de l'utilisation durable des terres pour les oiseaux migrateurs, de même que les pratiques et approches spécifiques décrites dans le programme de travail du Groupe de travail de l'AEMLAP, en collaboration avec les agences des Nations Unies concernées et d'autres institutions internationales, et rechercher des possibilités de collaboration afin d'encourager l'utilisation durable des terres pour les espèces migratrices et les populations ;</p> <p>b) collaborer avec les institutions compétentes des Nations Unies, les organisations internationales et d'autres parties prenantes pour organiser un atelier sur l'intégration des exigences en matière de biodiversité dans la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres à l'échelle appropriée.</p> <p>c) soutenir les discussions au sein du Groupe de travail sur la prévention des empoisonnements concernant les mesures à adopter pour réduire au minimum l'impact des pesticides agricoles sur les oiseaux terrestres conformément au Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et aux lignes directrices sur les pesticides figurant dans la Résolution 11.15 (Rev.COP14) ; et</p> <p>d) organiser, pendant la période intersession entre les 14^e et 15^e sessions de la Conférence des Parties, une consultation avec les États de l'aire de répartition pour</p>

			discuter des options qui permettraient d'améliorer la mise en œuvre du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP).
14.134	Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs	Décision adressée aux Parties	<p>Les Parties sont encouragées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examiner, à la lumière des preuves scientifiques des dommages causés par les munitions au plomb à la faune sauvage et à l'environnement au sens large, les dispositions et l'efficacité de la mise en œuvre de leurs instruments juridiques (législation et politiques) qui réglementent l'utilisation des munitions et des poids de pêche en plomb, et modifier ces instruments ou introduire des mesures supplémentaires si nécessaire pour restreindre l'utilisation du plomb dans les munitions et les poids de pêche. b) faciliter et soutenir activement le développement et la disponibilité de larges éventails de produits de substitution non toxiques aux munitions et aux plombs de pêche en plomb, y compris par l'utilisation innovante de mesures économiques ; c) mettre en œuvre une surveillance continue au niveau national et rassembler et analyser des informations sur les activités de tir, l'utilisation de munitions dans différentes zones et au fil du temps, et le respect de toute restriction; d) rassembler des informations nationales sur les activités de tir, l'utilisation de munitions dans différentes zones et au fil du temps, ainsi que sur la conformité et le respect des dispositions ; et cartographier ces informations par rapport aux habitats des oiseaux migrateurs à risque afin de déterminer les zones susceptibles d'être touchées et l'ampleur des incidences ; e) partager ces informations avec le Secrétariat et l'équipe spéciale intergouvernementale sur la suppression progressive de l'utilisation de munitions en plomb et de plombs de pêche (équipe spéciale sur le plomb) ;

			<p>f) prendre des mesures actives pour mettre en œuvre les recommandations énoncées dans UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2 Annex 2 pour remplacer les munitions en plomb et les plombs de pêche par des solutions de rechange non toxiques ; et</p> <p>g) renforcer et poursuivre les efforts visant à prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs afin de contribuer à la réalisation du cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal.</p>
14.135		Décision adressée aux Parties, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et autres	Les Parties, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et les donateurs sont encouragés à désigner des représentants pour participer au Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement (PPWG), et apporter un soutien financier au Secrétariat pour l'organisation des réunions du PPWG et pour la production de documents de communication liés aux domaines prioritaires/voies de migration au cours de la période triennale 2024-2026.
14.136		Décision adressée au Secrétariat	<p>Le Secrétariat est chargé, dans la limite des ressources externes disponibles, de :</p> <p>a) nommer un coordinateur de l'équipe spéciale intergouvernementale sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions en plomb et des plombs de pêche (équipe spéciale sur le plomb) pour la période triennale 2024-2026, en collaboration avec les Parties et le PPWG, et convoquer la première réunion dès que possible après la COP14 ;</p> <p>b) rassembler les informations fournies par les Parties en réponse à la décision 14.134 par l'intermédiaire de l'équipe spéciale sur le plomb, et, sur la base de ces informations, déterminer l'efficacité de la réglementation, et définir des orientations, directives, conseils sur les étapes et procédures pour ajuster ou renforcer la législation pour une élimination complète de l'utilisation des munitions en plomb et des plombs de pêche dans tous les habitats, en accord avec les Lignes directrices pour réduire le risque</p>

			<p>d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2 Annex 2), et les informations existantes sur les solutions de rechange ;</p> <p>c) organiser une discussion au sein du groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie concernant une action possible pour minimiser l'impact des pesticides agricoles sur les oiseaux terrestres conformément au Plan d'action sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, ainsi que la mise en œuvre du mandat sur les pesticides au titre de la Résolution 11.15 (Rev.COP14) ;</p> <p>d) organiser des ateliers régionaux du PPWG au cours de la période triennale 2023-2026 dans les zones à haut risque/voies de migration, afin de promouvoir la mise en œuvre des Lignes directrices pour réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2 Annex 2) et de partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés parmi ses membres et les parties prenantes ; et</p> <p>e) faire rapport au Comité de session du Conseil scientifique lors de sa réunion avant la COP15 et à la COP15 elle-même sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces décisions.</p>
14.137	Voies de migration	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties :</p> <p>a) sont priées d'examiner les actions de la partie A du Programme de travail pour les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2023 (POW) et les actions de la partie B du POW identifiées pour leur région, ainsi que les informations fournies dans l'étude stratégique du travail sur les voies de migration de l'Équipe des espèces aviaires de la CMS, ainsi que i) de partager des informations avec le Groupe de travail sur les voies de migration et le Secrétariat sur les principales lacunes et besoins en matière de mise en œuvre, et ii) d'aborder les actions dont la mise en œuvre fait défaut jusqu'à présent et qui sont de la plus haute</p>

			<p>urgence, le cas échéant en se coordonnant avec d'autres pays de la région ;</p> <p>b) sont invitées à soutenir les réunions du Groupe de travail sur les voies de migration et la nomination de son coordinateur pour la période triennale 2023-2026 ;</p> <p>c) sont invitées à soutenir les travaux du Groupe d'étude sur les voies de migration des Amériques, en particulier les réunions du groupe d'étude et l'examen et/ou la mise à jour du Cadre des voies de migration des Amériques et du Plan d'action pour les Amériques ; et</p> <p>d) sont invitées à faire état, dans les rapports nationaux, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 12.11 (Rev.COP14) <i>voies de migration</i>, y compris le suivi de l'efficacité des mesures prises, à la 15^e session de la Conférence des Parties (COP15).</p>
14.138		À l'adresse des organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et autres	Les non-Parties, les organisations, le secteur privé, les institutions financières internationales, les donateurs et les autres parties prenantes sont invités à soutenir le Groupe de travail sur les voies de migration et à coopérer conjointement à la mise en œuvre de ses priorités stratégiques.
14.139		À l'adresse des non-Parties, organisations et parties prenantes des Amériques	Les non-Parties, les organisations et les parties prenantes des Amériques sont invitées à participer activement à l'examen et à la mise à jour du Cadre des voies de migration des Amériques et du Plan d'action pour les Amériques.
14.140		À l'adresse du Groupe de travail sur les voies de migration	<p>Le Groupe de travail sur les voies de migration devra, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est prié :</p> <p>a) d'agir comme une plateforme qui assure l'échange des meilleures pratiques et l'identification des synergies globales et des lacunes à travers les différentes initiatives liées aux voies de migration, qu'elles soient développées dans le cadre de la CMS ou en dehors, en accord avec les priorités identifiées dans le Plan stratégique de Samarcande de la CMS pour les espèces migratrices (SPMS) et avec celles d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents travaillant dans les</p>

			<p>domaines liés à la conservation des oiseaux migrateurs, à leurs habitats ou aux menaces qui leur sont associées ;</p> <p>b) avec le soutien du Secrétariat, et en coordination avec les initiatives régionales relatives aux voies de migration, d'élaborer des orientations pour aider les Parties à identifier les priorités clés et les principales lacunes de mise en œuvre dans leur région afin de soutenir la mise en œuvre de la décision 14.137 (a) ;</p> <p>c) sur la base des informations fournies par les Parties, d'examiner les éléments pertinents du programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2023, et proposer une marche à suivre pour une mise à jour ou une révision de ce programme de travail, en s'alignant sur les priorités et les objectifs identifiés dans le SPMS de la CMS ;</p> <p>d) d'examiner les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et les processus internationaux liés aux oiseaux migrateurs, à leurs habitats et aux menaces qui leur sont associées ;</p> <p>e) d'aider à assurer la coordination entre divers groupes de travail et groupes d'étude de la CMS (par exemple, abattage illégal d'oiseaux, empoisonnement, oiseaux terrestres, énergie) sur les actions et les priorités liées aux voies de migration, et renforcer les synergies dans leur mise en œuvre ;</p> <p>f) favoriser le dialogue entre les Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties, les mécanismes régionaux pertinents et les parties prenantes afin d'étudier les possibilités de promouvoir un programme global sur les oiseaux de mer, en tenant compte des programmes de travail existants ;</p> <p>g) avec le soutien du Secrétariat, d'élaborer des orientations pour aider les Parties à sensibiliser à l'importance des voies</p>
--	--	--	--

			<p>de migration et des services écosystémiques qu'elles fournissent ; et</p> <p>h) de rendre compte des progrès accomplis au Conseil scientifique.</p>
14.141		À l'adresse du Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques	<p>Le Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques devra, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <p>a) examiner et mettre à jour le Cadre des voies de migration des Amériques et le plan d'action pour les Amériques conformément au Plan stratégique de Samarcande de la CMS pour les espèces migratrices (SPMS) et dans la lignée de ceux d'autres AME pertinents travaillant dans les domaines liés à la conservation des oiseaux migrateurs, leurs habitats ou les menaces qui leur sont associées ; et</p> <p>b) faciliter et suivre la mise en œuvre du Plan d'action pour les Amériques.</p>
14.142		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est invité à :</p> <p>a) organiser des réunions sous-régionales visant à partager les meilleures pratiques et les enseignements sur la conservation à l'échelle de la voie de migration, la sensibilisation et le développement de cadres institutionnels adéquats pour les protéger ;</p> <p>b) soutenir les travaux du Groupe de travail sur les voies de migration, notamment en organisant ses réunions, en aidant à la mise au point d'un outil de surveillance permettant aux Parties de procéder à une auto-évaluation nationale objective et factuelle de l'état actuel des voies de migration au niveau national, et en contribuant à sensibiliser le public à la conservation des voies de migration ; et</p> <p>c) soutenir le travail du Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques, notamment en organisant les réunions du groupe de travail et en aidant à mettre à jour le</p>

			Cadre des voies de migration des Amériques et le Plan d'action pour les Amériques.
14.143	Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale	Décision adressée aux Parties, États de l'aire de répartition qui ne sont pas Partie à la Convention, organisations intergouvernementales et non gouvernementales de la voie de migration d'Asie centrale	Les Parties, les États de l'aire de répartition qui ne sont pas Partie à la Convention, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de la voie de migration d'Asie centrale sont invités à a) fournir des ressources financières pour l'établissement et le fonctionnement de l'Unité de coordination de l'Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale (ICAF) et pour l'Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale pendant la période intersessions entre la COP14 et la COP15 ; et b) travailler en coordination avec le Secrétariat en vue d'une réunion des membres de l'Initiative voie de migration d'Asie centrale et de la validation d'un programme de travail.
14.144	Plans d'action pour les oiseaux	Décision à l'adresse des Parties et non-parties, des OIG, des ONG et des autres parties prenantes	Les Parties et non-Parties, notamment les États de l'aire de répartition du bec-en-ciseaux à collier (<i>Rynchops albicollis</i>), de même que les organisations et parties prenantes concernées, sont encouragés à progresser rapidement dans l'élaboration d'une proposition d'inscription de l'espèce à l'Annexe I de la CMS et d'un plan d'action pour une seule espèce, ainsi que dans sa mise en œuvre, y compris la poursuite de l'étude de l'état de l'espèce, pour examen à la COP15.
14.145		Décision à l'adresse des Parties et non-parties, des OIG, des ONG et des autres parties prenantes	Les Parties et non-Parties, notamment les États de l'aire de répartition de l'aigle des steppes (<i>Aquila nipalensis</i>), de même que les organisations et parties prenantes concernées, sont invités à progresser rapidement dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'action par espèce, en particulier dans le cadre de l'Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale visée dans la Résolution 14.13, et notamment à étudier plus avant l'état de cette espèce, à rendre compte des progrès réalisés et à présenter des mesures envisageables au titre de la CMS pour adoption à la COP15, le cas échéant.
14.146		Décision à l'adresse du Comité permanent	Après consultation du Conseil scientifique, le Comité permanent examinera et adoptera le plan d'action pour le Faucon concolore dès sa finalisation, pendant la période intersessions séparant la COP14 et la COP15.

<p>14.147</p>		<p>Décision à l'adresse du Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) porter les plans d'action à l'attention de tous les États de l'aire de répartition et organisations intergouvernementales concernées, d'inviter les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties à la CMS à ratifier ou adhérer à la Convention (ou tout au moins à soutenir le plan d'action pertinent) et à suivre et rendre compte de la mise en œuvre de ces plans d'action au cours de la période intersessions menant à la 15^e Session de la Conférence des Parties (COP15) ; et b) de travailler en coordination avec le Secrétariat du Partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAFP) s'agissant de la mise en œuvre des Plans d'action pour le fuligule de Baer, le courlis de Sibérie, la frégate d'Andrews, le pélican dalmate et l'érismature à tête blanche, et avec le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique de l'Eurasie (AEWA) s'agissant des Plans d'action pour le pélican dalmate et l'érismature à tête blanche au cours de la période intersessions menant à la COP15 ;
<p>14.148</p>	<p>Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie</p>	<p>À l'adresse des Parties, États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à la Convention, OIG et ONG</p>	<p>Les Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties et les parties prenantes sont encouragés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) développer des partenariats avec des initiatives anti-braconnage et des groupes de conservation préoccupés par l'empoisonnement d'autres groupes taxonomiques, notamment en développant des formations, en traduisant et en diffusant les exemples de meilleures pratiques, en partageant les protocoles et réglementations, en transférant les technologies et en promouvant l'utilisation d'outils en ligne afin de traiter les sujets spécifiques pertinents au MsAP Vautours ; b) s'engager activement avec l'équipe spéciale intergouvernementale sur l'énergie, les groupes de travail spéciaux de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, et l'équipe

			<p>spéciale intergouvernementale sur la suppression progressive de l'utilisation de munitions au plomb et de plombs de pêche ;</p> <p>c) participer à l'élaboration en cours de l'examen à mi-parcours du Plan d'action multi-espèces pour les vautours et prendre en considération les conclusions lors de la mise en œuvre du Plan d'action ;</p> <p>d) soutenir le prochain examen à mi-parcours du Plan d'action pour la voie de migration du Vautour moine ; et</p> <p>e) s'assurer que la mise en œuvre nationale du Plan d'action pour les vautours intègre les résultats des évaluations à mi-parcours dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) (révisés).</p>
14.149		À l'adresse des Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir au Secrétariat des informations sur les activités menées en vue de la mise en œuvre du PAME Vautours en temps opportun pour que le Secrétariat puisse faire rapport à la 15 ^e Conférence des Parties.
14.150		À l'adresse des Parties et États de l'aire de répartition d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo)	<p>Les États de l'aire de répartition ouest-africaine du Vautour africain (<i>Gyps africanus</i>), du Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>), du Vautour de Rüppell (<i>Gyps rueppelli</i>), du Vautour charognard (<i>Necrosyrtes monachus</i>), du Vautour percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>), du Vautour oricou (<i>Torgos tracheliotos</i>) et du Vautour à tête blanche (<i>Trigonoceps occipitalis</i>) sont instamment priés de :</p> <p>a) veiller à ce que les lois nationales visant à protéger les vautours – en particulier toutes les espèces de vautours inscrites à l'Annexe I – soient effectivement appliquées par des forces de police suffisamment formées et équipées, et veiller à ce que les sanctions pour non-conformité soient effectivement administrées et suffisantes pour dissuader les activités illégales ;</p>

			<p>b) collaborer avec les experts, les organisations et les parties prenantes concernés afin d'identifier et de mettre en œuvre des stratégies de réduction de la demande de vautours et de leurs parties et produits dérivés, y compris pour l'utilisation et la consommation fondées sur des croyances et, le cas échéant, étendre la mise en œuvre des stratégies qui ont été couronnées de succès ;</p> <p>c) collaborer avec les organisations concernées pour lancer de vastes campagnes de sensibilisation du public aux niveaux régional, national et local sur les incidences de l'utilisation de parties du corps des vautours fondée sur des croyances, notamment l'importance de ces espèces pour l'écologie et la santé humaine, et la législation nationale et internationale en vigueur qui protège les vautours ; et</p> <p>d) fournir des informations au Secrétariat de la CMS sur la mise en œuvre de cette Décision pour l'aider à faire rapport à la 15^e réunion de la COP.</p>
<p>14.151</p>		<p>À l'adresse des États de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées</p>	<p>Les États de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées sont encouragés à :</p> <p>a) soutenir la finalisation et la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest 2023-2043 et collaborer à la conservation et à la restauration des vautours d'Afrique de l'Ouest ;</p> <p>b) rassembler et échanger des connaissances scientifiques et de l'expertise sur les vautours d'Afrique de l'Ouest, avec un accent particulier sur : i) la documentation de l'ampleur du commerce interne des vautours en surveillant les marchés et en identifiant les routes commerciales nationales ; ii) la caractérisation des liens entre l'empoisonnement et le commerce des vautours, et la contribution à la base de données sur les poisons de la faune africaine ; et iii) la mise à jour des informations sur la conservation et l'état des populations de vautours d'Afrique de l'Ouest, et en particulier des Vautours africains (<i>Gyps africanus</i>), des</p>

			Vautours de Rüppell (<i>Gyps rueppellii</i>) et des Vautours oricou (<i>Torgos tracheliotus</i>).
14.152		À l'adresse du Comité permanent	Après consultation du Conseil scientifique, le Comité permanent examinera et adoptera le Plan d'action pour la conservation du vautour d'Afrique de l'Ouest dès sa finalisation, dans la période intersessions entre la COP14 et la COP15.
14.153		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié d'examiner le Plan d'action pour les vautours d'Afrique de l'Ouest, s'il est présenté au Conseil scientifique lors de la 7 ^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique et de le recommander au Comité permanent pour adoption.
14.154		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat doit transmettre ces Décisions aux Secrétariats d'autres organisations multilatérales sur l'environnement, en particulier le programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention sur la biodiversité biologique (CDB), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), pour chercher à obtenir leur soutien, leur contribution, leur coopération et leur collaboration dans la mise en œuvre du MsAP Vautours, sous réserve de la disponibilité de ressources.
14.155		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat doit : a) s'assurer que le Groupe de travail sur les vautours et les structures qui lui sont associées sont opérationnelles et faciliter les travaux de l'Unité de coordination sur les vautours dans l'intervalle. b) Assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour aider à la mise en œuvre des aspects liés au commerce du Plan d'action multi-espèces pour la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours) 2017-2029, en s'appuyant sur des initiatives en cours telles que la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces

			<p>sauvages en Afrique de l'Ouest (WASCWC) et sous réserve de la disponibilité de ressources externes ;</p> <p>c) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutenir la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités visant à aider les États de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest à mettre en œuvre le PAME Vautours;</p> <p>d) en collaboration avec le Secrétariat de la CITES, examiner les informations disponibles sur l'état de conservation de l'ensemble de l'aire de répartition géographique de l'espèce de vautour concernée afin de les inclure dans les rapports du Secrétariat de la CITES au Comité pour les animaux et au Comité permanent ; et</p> <p>e) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutenir la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités visant à aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre le PAME Vautours.</p>
14.156		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat rend compte sur la mise en œuvre de ces Décisions à la prochaine Réunion des signataires du MdE Rapaces et à COP15 de la CMS.
14.157	Plan d'action mondial pour le faucon sacre (<i>Falco cherrug</i>) (SAKERGAP)	À l'adresse des Parties	Les Parties sont priées de participer à l'examen du Plan d'action mondial pour le Faucon sacre au cours de la prochaine période triennale.
14.158		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique est prié de suivre de près les travaux de mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le Faucon sacre et de donner son avis sur les principes et précédents scientifiques concernés, notamment en ce qui concerne la gestion adaptative de l'espèce et l'importance des lacunes en matière de données et d'informations dans l'évaluation de l'impact de l'électrocution sur la viabilité des populations dans l'ensemble de l'aire de répartition mondiale de l'espèce.
14.159		À l'adresse du Secrétariat	Le Secrétariat transmet la Résolution 11.18 (Rev.COP14) aux secrétariats des autres Accords environnementaux multilatéraux, en particulier la CITES, en sollicitant leur soutien et leurs contributions à la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le Faucon sacre.

14.160		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <p>a) assure la coordination entre les groupes de travail et les groupes d'étude de la CMS et ceux de l'AEWA, notamment en ce qui concerne la gestion adaptative des espèces et l'évaluation de l'impact de l'électrocution sur les populations des espèces ;</p> <p>b) organise des ateliers régionaux du Groupe de travail sur le Faucon sacré au cours de la période triennale 2024-2026 dans l'aire de reproduction, afin de promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le Faucon sacré (SakerGAP) ; et</p> <p>c) revoit et met à jour le SakerGAP.</p>
Espèces terrestres			
14.161	Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique	Décision adressée aux États de l'aire de répartition Parties et Non-Parties à l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique	Les Parties et les Non-Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI) sont invitées à réviser et à proroger le Programme de travail de manière à assurer la poursuite de la mise en œuvre de ce Programme de travail et de la Résolution 13.4.
14.162		Décision adressée au Botswana, à la Namibie et au Zimbabwe	Le Botswana et la Namibie sont invités et le Zimbabwe est prié de fournir au Secrétariat de la CMS, avant la fin du second trimestre 2024, des données et des informations sur l'état de conservation de leurs populations de guépards pour examen et prise en compte par la 7e réunion du Comité de session de la CMS.
14.163		Décision adressée aux Organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à apporter un soutien financier et technique aux fins de la mise en œuvre de l'ACI, de la réalisation de son Programme de travail et de la réunion des États de l'aire de répartition.
14.164		Décision adressée au Comité permanent	Le Comité permanent est invité à examiner les recommandations émanant du Comité de session du Conseil scientifique conformément à la Décision 14.165 et à approuver ou de rejeter les recommandations.

14.165		Décision adressée au Conseil scientifique	<p>Le Conseil Scientifique est prié :</p> <p>a) à la 7ème réunion de son Comité de session et en collaboration avec le Groupe de spécialistes des félins de l'UICN, d'examiner les renseignements fournis au Secrétariat en réponse à la Décision 14.162 et le rapport sur <i>l'état de conservation des populations de guépards du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe et les considérations relatives à l'inscription aux Annexes de la CMS</i>; et</p> <p>b) de fournir des recommandations au Comité permanent lors de sa 56ème ou 57ème réunion.</p>
14.166		Décision adressée au Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est invité à :</p> <p>a) aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre le Programme de travail de l'ACI, notamment en ce qui concerne les résultats et activités jugés prioritaires par les États de l'aire de répartition lors de leur deuxième réunion et présentés dans le document CITES-CMS/ACI2/Outcomes ; et</p> <p>b) en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CITES, convoquer une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI en 2025 afin d'aider ces États à mettre en œuvre la Décision 14.161.</p>
14.167	Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI)	Décision adressée aux Parties	<p>Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de la CAMI sont priées :</p> <p>a) d'examiner les rapports « Zones prioritaires de conservation transfrontalière pour l'initiative sur les mammifères d'Asie centrale » et « Potentiel de gestion communautaire de la faune sauvage pour les espèces CAMI », qui seront diffusés par le Secrétariat ;</p> <p>b) de renforcer la coopération transfrontalière dans les zones prioritaires, telles qu'identifiées par l'étude « Zones</p>

			<p>prioritaires de conservation transfrontalière pour l'initiative sur les mammifères d'Asie centrale » ;</p> <p>c) d'envisager d'ajouter à la CAMI des espèces nouvellement inscrites sur la liste de la CMS, si elles sont exposées aux mêmes menaces et partagent des habitats similaires à ceux des espèces CAMI existantes et, si nécessaire, de proposer des modifications respectives au Programme de travail en cours de la CAMI pour examen par la 3^e réunion des États de l'aire de répartition de la CAMI ;</p> <p>d) de réviser, pour adoption par la COP15, le Programme de travail de la CAMI pour la période 2027-2033, dans le but de rationaliser ses actions de sorte à se concentrer sur les activités transversales qui profitent à de multiples espèces et pour refléter les mandats actualisés de la CMS pertinents pour la région, conformément aux engagements pris par les Parties dans la Cadre mondial de la biodiversité, en veillant à ce que les menaces émergentes telles que le changement climatique soient comprises et incluses ; et</p> <p>e) d'élaborer, en coopération avec le Secrétariat de la CMS, une stratégie ou d'autres actions visant à promouvoir l'utilisation des divers rapports et autres matériel d'orientation mis au point dans le cadre de la CAMI dans les organisations, les entités et les processus concernés et de la mettre en œuvre.</p>
14.168		Décision adressée au Conseil scientifique	<p>Les Conseillers de la région CAMI nommés par les Parties sont priés de présenter l'étude « Zones prioritaires de conservation transfrontalière pour l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale » et les actions menées pour promouvoir la conservation des zones prioritaires transfrontalières sélectionnées au Conseil scientifique lors de la prochaine réunion du Comité de session.</p>
14.169		Décision adressée au Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est invité à :</p> <p>a) d'évaluer la méthodologie et les résultats de l'étude « Zones prioritaires de conservation transfrontalière pour</p>

			<p>l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale » et d'envisager de les appliquer à d'autres régions ; et</p> <p>b) considérant le paragraphe 11 de la Résolution 11.24 (Rev.COP13) et s'appuyant sur la Décision 14.167 (e), donner des conseils sur les forums et les mécanismes de diffusion pertinents où promouvoir les résultats et les recommandations de l'étude « Zones prioritaires de conservation transfrontalière pour l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale ».</p>
<p>14.170</p>		<p>Décision adressée au Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat est prié :</p> <p>a) de soutenir les Parties dans la mise en œuvre de la Décision 14.167;</p> <p>b) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de traduire les études « Zones prioritaires de conservation transfrontalière pour l'initiative sur les mammifères d'Asie centrale » et « Potentiel de gestion communautaire de la faune sauvage pour les espèces CAMI » en langue russe afin de faciliter leur examen et leur approbation par les États parties concernés de l'aire de répartition ;</p> <p>c) de diffuser les deux études auprès des États parties de l'aire de répartition pour recueillir leurs observations, les intégrer et les mettre à disposition ;</p> <p>d) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de soutenir les efforts du gouvernement de l'Ouzbékistan pour mener à bien une étude de faisabilité complète, portant notamment sur le rétablissement du nombre de proies, la qualité de l'habitat et l'élargissement de l'espace dont les guépards disposent, en contribuant au renforcement des capacités et en soutenant les efforts de collecte de fonds en faveur de la réintroduction du guépard en Ouzbékistan, en cherchant les sources appropriées pour obtenir les proies et les guépards ; et</p>

			e) de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision lors de la 15 ^e Session de la Conférence des Parties.
14.171	Conservation de l'âne sauvage d'Afrique (<i>Equus africanus</i>)	À l'attention de Djibouti, de l'Égypte, de la Somalie et du Soudan	Djibouti, l'Égypte et la Somalie, sont priés, en tant qu'anciens États de l'aire de répartition, et le Soudan est invité à entreprendre des recherches pour déterminer si des populations d'âne sauvage d'Afrique subsistent encore à l'état sauvage sur leur territoire, comme indiqué dans la <i>feuille de route pour la conservation de l'âne sauvage d'Afrique</i> (<i>Equus africanus</i>) 2017 – 2027, et à rendre compte des résultats à la 15 ^e Réunion de la Conférence des Parties.
14.172		À l'attention du Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutient les États de l'aire de répartition confirmés et les anciens États de l'aire de répartition dans la mise en œuvre de la Feuille de route.
14.173	Initiative de la CMS pour le jaguar	À l'attention des États de l'aire de répartition du Jaguar	Les Parties sont tenues et les non-Parties sont priées de : a) collaborer avec les Secrétariats de la CMS et de la CITES pour préparer un Programme de travail conjoint CITES-CMS ; b) participer à une réunion des États de l'aire de répartition pour examiner et approuver le Programme de travail conjoint CITES-CMS ; et c) faire rapport au Comité permanent lors de sa 56 ^e réunion sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision.
14.174		À l'attention des Parties	Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Jaguar sont tenues d'inviter les États de l'aire de répartition non parties à envisager de rejoindre l'initiative, en utilisant le Programme de travail conjoint CITES-CMS comme document d'harmonisation.
14.175		À l'attention des Parties et des organisations inter/non gouvernementales	Les Parties et les organisations inter/non-Gouvernementales sont encouragées à :

			<p>a) fournir un soutien financier/technique pour préparer un Programme de travail conjoint CITES-CMS et à organiser une réunion des Etats de l'aire de répartition; et</p> <p>b) coordonner et aligner les efforts de cette Initiative avec les efforts liés aux Jaguars dans des cadres tels que la Feuille de route « Jaguar 2030 », les plans d'action nationaux pour le jaguar et d'autres, les conventions telles que la CITES et la CDB, et d'autres.</p>
14.176		À l'attention du Comité permanent	<p>Le Comité permanent est invité à :</p> <p>a) examiner et approuver le Programme de travail conjoint CITES-CMS soumis par le Secrétariat ; et</p> <p>b) rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision lors de la 15e Session de la Conférence des Parties.</p>
14.177		À l'attention du Comité permanent À l'attention du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié de :</p> <p>a) réviser et de donner son avis sur le Programme de travail conjoint CITES-CMS proposé pour le Jaguar ;</p> <p>b) fournir des informations disponibles à l'Initiative en appui à l'approche coordonnée visant à améliorer les connaissances ; et</p> <p>c) faire rapport au Comité permanent, lors de sa 56e réunion, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente Décision.</p>
14.178		À l'attention du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des fonds, est invité à :</p> <p>a) préparer, en étroite collaboration avec le Secrétariat CITES et le comité de coordination de la Feuille de route « Jaguar 2030 », et avec les États de l'aire de répartition Parties ainsi que les autres acteurs concernés, un projet de programme de travail CITES-CMS aligné sur la Feuille de route « Jaguar 2030» et sur tous les plans d'action nationaux en faveur du Jaguar ;</p>

			<p>b) organiser une réunion de l'État de l'aire de répartition, en étroite collaboration avec le Secrétariat CITES et avec le soutien du comité de coordination de la Feuille de route « Jaguar 2030 », pour permettre l'examen et l'approbation du projet de programme de travail conjoint CITES-CMS en faveur de la conservation du Jaguar ;</p> <p>c) soumettre le programme de travail au Comité permanent de la CMS pour approbation.</p>
14.179	Pastoralisme et espèces migratrices	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont :</p> <p>a) Invitées à réaliser des études au niveau national dans le but d'évaluer l'impact de la transhumance sur la biodiversité, le bien-être et le risque d'émergence de maladies zoonotiques à l'interface homme/espèce sauvage/élevage ; et</p> <p>b) Invitées à soumettre au Secrétariat des informations sur ces études et les mesures nationales relatives à la gestion des parcours naturels et au pastoralisme et à partager des informations sur les défis, les enseignements tirés et les besoins en matière de développement des capacités.</p>
14.180		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de créer un groupe de travail multipartite sur le pastoralisme et les espèces inscrites aux Annexes de la CMS, composé de parties prenantes ayant une expérience et des connaissances en matière de gestion des parcours, du pastoralisme et de la faune et de la flore sauvages. Le Groupe de travail est invité à:</p> <p>a) analyser les informations disponibles concernant le pastoralisme, l'impact de la transhumance sur la biodiversité, le bien-être et le risque d'émergence de maladies zoonotiques à l'interface homme/espèce sauvage/élevage ; et les impacts potentiels sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS, notamment les modèles existants et les études de cas sur les meilleures pratiques</p>

			<p>et la compilation des réponses reçues par le Secrétariat au titre de la Décision 14.179 ; et</p> <p>b) formuler des recommandations pour aider les Parties à traiter l'impact du pastoralisme sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS et à tirer parti des avantages potentiels pour la santé et la résilience des écosystèmes associés à une gestion holistique des parcours et des espèces migratrices, notamment la remise en état des sols, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets.</p>
<p>14.181</p>		<p>À l'adresse du Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est invité à :</p> <p>a) demander aux Parties de soumettre des informations sur les mesures nationales pour la gestion des parcours naturels et le pastoralisme et de partager des informations sur les défis, les enseignements tirés et les besoins en matière de développement des capacités ;</p> <p>b) soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la Décision 14.180 (a) ;</p> <p>c) convoquer au moins une réunion du Groupe de travail établi par le Conseil scientifique en vertu de la Décision 14.180 ;</p> <p>d) participer et apporter des contributions au Groupe de travail sur les parcours naturels et la biodiversité de l'Année internationale des parcours naturels et des pastoraux (2026) ;</p> <p>e) assurer la liaison avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et ses conventions pertinentes, l'Union internationale pour la conservation de la nature et les autres organisations</p>

			<p>internationales et régionales concernées, les accords multilatéraux sur l'environnement, les agences de développement, les donateurs, les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires, le cas échéant, pour soutenir le fonctionnement du Groupe de travail et aider les Parties à traiter les impacts du pastoralisme sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS, par exemple à travers des activités conjointes de développement des capacités ; et</p> <p>f) rendre compte sur les recommandations du Conseil scientifique et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision lors de la 15^e session de la Conférence des Parties.</p>
Mesures de conservation transversales			
14.182	Prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <p>a) entreprendre des efforts pour identifier l'étendue et les facteurs des prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices sur leur territoire, notamment pour l'utilisation et la vente de viande sauvage aquatique, aviaire et terrestre ;</p> <p>b) évaluer et, le cas échéant, modifier ou adopter la législation, les règlements et les mesures d'autorisation afin de veiller à la mise en œuvre effective de la Convention, notamment ce qui concerne les prélèvements d'espèces inscrites aux Annexes I et II ;</p> <p>c) participer au Programme de législation nationale de la CMS ;</p> <p>d) renforcer la sensibilisation et la coopération avec les organismes nationaux compétents pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages et surveiller le commerce de spécimens d'espèces qui ne sont pas actuellement inscrites aux annexes de la CITES ;</p>

			<p>e) améliorer l'application de la législation, des réglementations et d'autres mesures relatives au prélèvement d'espèces migratrices, et renforcer les capacités et la formation du personnel chargé de la lutte contre la fraude, du système judiciaire et de la gestion de la conservation au moyen d'une formation sur la criminalité et les infractions liées aux espèces sauvages et en intégrant cette formation dans les programmes nationaux des académies/écoles pertinentes, si possible ;</p> <p>f) mettre en œuvre des programmes d'éducation à l'environnement pour sensibiliser le public à l'importance des espèces migratrices et à leurs bénéfices, ainsi qu'aux législations les concernant ;</p> <p>g) renforcer la participation des communautés locales à la lutte contre les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices ;</p> <p>h) poursuivre d'autres politiques, initiatives et activités pour faire face aux moteurs directs et indirects des prélèvements illégaux et non durables ;</p> <p>i) collaborer avec d'autres Parties, avec des organismes régionaux compétents tels que les organisations régionales de gestion des pêches, et les parties prenantes pour élaborer des approches et des plans d'action régionaux et internationaux afin de lutter contre les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices ;</p> <p>j) apporter un soutien à la mise en œuvre de la Décision 14.185 et coopérer avec le Secrétariat pour la mise en œuvre des paragraphes (b) à (d) de la Décision 14.185 ; et</p> <p>k) inclure des mises à jour sur la mise en œuvre de la présente Décision et de la Résolution 11.31 (Rev.COP14) dans leurs rapports nationaux à soumettre avant la 15^e Session de la Conférence des Parties.</p>
--	--	--	--

<p>14.183</p>		<p>À l'adresse des Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales</p>	<p>Les Parties ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont encouragées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) collaborer avec le Secrétariat et les Parties à la mise en œuvre des activités prévues aux paragraphes (b) et (c) de la Décision 14.185 ; b) aider les Parties de l'aire de répartition à lutter efficacement contre les facteurs directs et indirects des prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices, y compris en offrant une assistance technique et une expertise ; c) soumettre des recommandations à la 15^e Session de la Conférence des Parties ; et d) mettre en œuvre les éléments du Programme de travail de l'ICA relatifs aux prélèvements illégaux et non durables, conformément aux priorités fixées par les États de l'aire de répartition.
<p>14.184</p>		<p>À l'adresse du Conseil scientifique</p>	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examiner l'analyse commandée par le Secrétariat lors de la 7^e ou 8^e réunion de son Comité de session et fournir des recommandations concernant les mesures supplémentaires à prendre par les Parties et les autres parties prenantes pour faire face aux prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices, pour examen par la 15^e session de la Conférence des Parties ; b) établir un Groupe de travail sur le prélèvement d'espèces migratrices à des fins diverses, en tenant compte des travaux en cours dans le cadre de la Convention ; c) examiner s'il convient de modifier le mandat de tout groupe de travail existant afin de traiter efficacement les questions relatives aux prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices ; et

			<p>d) soumettre des recommandations à la 15^e Session de la Conférence des Parties.</p>
<p>14.185</p>		<p>À l'adresse du Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat :</p> <p>a) examine les diverses activités et programmes portant sur les prélèvements illégaux et non durables établis dans le cadre de la CMS et de ses Accords, afin de recenser les aspects qui peuvent être mis en œuvre de manière transversale et mieux coordonnée, comme l'élaboration d'orientations sur l'utilisation de la gestion adaptative des prélèvements afin de garantir que tout prélèvement d'espèces migratrices soit durable ;</p> <p>b) entreprend, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, une analyse sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. les principaux facteurs et l'ampleur des prélèvements illégaux et non durables d'espèces inscrites aux Annexes I et II de la CMS, sur la base de données comparables ; ii. les conséquences des prélèvements illégaux et non durables sur l'état de conservation de ces espèces, notamment les impacts cumulatifs sur les espèces au niveau de l'aire de migration et de la population, et les conséquences de ces impacts sur les écosystèmes touchés et les services qu'ils fournissent ; iii. les mesures utilisées par les Parties, les non-Parties et les organisations internationales et régionales pertinentes telles que la CITES et les ORGP visant à garantir que les prélèvements d'espèces sauvages soient légaux et durables, en vue d'identifier des études de cas de pratiques efficaces ; et iv. les priorités pour accroître la capacité des Parties à suivre et à appliquer les législations et réglementations nationales ainsi que d'autres mesures relatives au prélèvement d'espèces migratrices ; <p>c) soutient, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, les efforts visant à lutter contre les prélèvements</p>

			<p>illégaux et non durables d'espèces migratrices, en collaboration avec les organismes concernés, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. dispensant des activités de formation et de renforcement des capacités à l'intention des Parties ; ii. mobilisant des projets et des initiatives visant à élaborer des mesures efficaces pour permettre aux Parties et parties prenantes de lutter contre les prélèvements illégaux et non durables ; et iii. collaborant avec les communautés locales ; <p>d) sensibilise les Parties et les parties prenantes, ainsi que les forums régionaux et mondiaux, à la question des prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices ;</p> <p>e) collabore pour la mise en œuvre de ces Décisions avec les partenaires, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), les conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales (RSCAP), les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC), ainsi que les organisations non gouvernementales pertinentes ;</p> <p>f) poursuit le renforcement de la collaboration avec les organisations et les parties prenantes concernées, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), afin de lutter contre le commerce illégal de spécimens d'espèces sauvages et de renforcer le suivi du commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CMS qui ne sont pas actuellement inscrites aux annexes de la CITES ; et</p>
--	--	--	---

			g) rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision lors de la 15 ^e Session de la Conférence des Parties.
14.186	Viande d'animaux sauvages aquatiques	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont priées :</p> <p>a) de fournir une assistance technique et de renforcement des capacités aux États de l'aire de répartition du Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest aux fins de la mise en œuvre des activités décrites dans le Plan d'action, ainsi que le soutien nécessaire aux activités du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ; et</p> <p>b) d'envisager l'élaboration de plans d'action visant à réduire la chasse et la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques en Asie de l'Est, du Sud-Est et du Sud, en Amérique latine et dans la région des îles du Pacifique.</p>
14.187		À l'adresse du Conseil scientifique par le biais de son Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques	<p>Le Conseil scientifique, par le biais de son Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, est prié :</p> <p>a) d'élaborer des critères pour déterminer si certains requins et raies inscrits à l'Annexe II devraient être inclus dans le champ d'application du Groupe de travail ;</p> <p>b) de recueillir et présenter des informations sur les prélèvements d'oiseaux de mer pour la viande d'animaux sauvages aquatiques en collaboration avec les groupes de travail sur les prises illégales établis par la Résolution 11.16 (Rev.COP14) ;</p> <p>c) de collaborer avec les groupes de spécialistes concernés de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) afin de présenter au Conseil scientifique une évaluation de la nature migratoire des crocodiliens (genres : Gavialis, Crocodylus, Mecistops, Caiman, Melanosuchus) et des chéloniens d'eau douce et de la pertinence de la CMS à leur conservation et à leur gestion, notamment pour</p>

			<p>déterminer s'ils pouvaient répondre ou non aux critères d'inscription aux annexes de la CMS ;</p> <p>d) de soutenir, dans la limite des capacités disponibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. les études sur les dimensions humaines de l'utilisation de la viande d'animaux sauvages aquatiques, qui sont essentielles à l'élaboration de programmes de conservation et de gestion efficaces favorisant les utilisations durables aux utilisations non durables, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • les aspects socioculturels contemporains et historiques du prélèvement et de la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques, notamment le rôle des systèmes de tabous, en vue de fournir des renseignements ou des mesures de gestion qui peuvent être respectueuses des pratiques culturelles des Peuples autochtones et des communautés locales ; • les facteurs du prélèvement et de la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques ; • les rôles nutritionnels de la viande d'animaux sauvages aquatiques, les avantages et les inconvénients des viandes autres que celle d'animaux sauvages aquatiques et les risques pour la santé de la viande d'animaux sauvages aquatiques et des viandes autres que celle d'animaux sauvages aquatiques ; • la sécurité alimentaire et l'utilisation sûre de la viande d'animaux sauvages aquatiques ; ii. les évaluations quantitatives de la consommation et du commerce de viande d'animaux sauvages aquatiques afin de mieux en comprendre la demande et les circuits commerciaux ; iii. l'intensification des efforts d'évaluation de l'efficacité de la législation existante en ce qui concerne les utilisations spécifiques de la viande d'animaux sauvages aquatiques et la mesure dans laquelle la capacité d'application de la loi peut, à elle seule,
--	--	--	--

			<p>permettre de lutter contre les prélèvements non durables pour la viande d'animaux sauvages aquatiques ;</p> <p>iv. la mise en œuvre de programmes d'éducation à l'environnement pour sensibiliser le public à l'importance de la mégafaune migratrice et à ses bénéfices, ainsi qu'aux lois la concernant ;</p> <p>v. l'analyse de l'ampleur des rejets et de leur incidence sur la disponibilité de la viande d'animaux sauvages aquatiques ;</p> <p>e) d'encourager la création de réseaux d'experts compétents afin de favoriser les efforts de collaboration en vue d'élaborer des plans d'action régionaux visant à réduire les prélèvements non durables pour la viande d'animaux sauvages aquatiques ; et</p> <p>f) d'assurer la diffusion d'informations sur ses travaux concernant la viande d'animaux sauvages aquatiques et les recommandations qui en découlent, en :</p> <p>i. partageant des informations avec la Commission baleinière internationale et en participant aux futures réunions du sous-comité sur les petits cétacés, en mettant l'accent sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ;</p> <p>ii. continuant à fournir des conseils au Secrétariat de la CMS pour contribuer au Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage ;</p> <p>iii. en étendant la collaboration pour inclure la COMFAUNA, la CIMFAUNA, le Programme de gestion durable de la vie sauvage (SWM) et le projet WILDMEAT ;</p> <p>iv. soutenant les efforts de coordination entre la CMS et la CITES afin d'améliorer la réglementation et la gestion durable du commerce des espèces de viandes d'animaux sauvages aquatiques ;</p> <p>v. publiant des documents consolidés en leur qualité d'experts individuels concernant les prélèvements de</p>
--	--	--	---

			viande d'animaux sauvages aquatiques et les porter à l'attention du Conseil scientifique.
14.188		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié :</p> <p>a) d'examiner les recommandations du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques présentés à la 7^e réunion du Comité de session et de traiter de toute question nécessitant une plus grande attention du Conseil scientifique ; et</p> <p>b) d'examiner les recommandations du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques présentées à la 8^e réunion du Comité de session et de donner son avis à la 15^e session de la Conférence des Parties.</p>
14.189		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat :</p> <p>a) consulte le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques du Conseil scientifique en ce qui concerne les informations qui devraient être partagées avec d'autres instances internationales, telles que le Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages et la CITES ; et</p> <p>b) soutient le travail du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques.</p>
14.190	Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest sont priées de :</p> <p>a) aborder, en priorité, les mesures dont la mise en œuvre est immédiate et celles qui doivent être mises en œuvre d'ici 2025 et 2026 ;</p> <p>b) mettre en place les structures nécessaires, par exemple par la création de groupes de travail nationaux, pour garantir la collaboration active entre les parties prenantes dans chaque pays de l'aire de répartition afin de maximiser</p>

			<p>l'utilisation efficace des ressources et des connaissances ; et</p> <p>c) fournir un rapport sommaire sur leur mise en œuvre du Plan d'action en temps opportun pour la dernière réunion du Comité de session avant la 15^e session de la Conférence des Parties (COP15) en utilisant un modèle fourni par le Secrétariat.</p>
14.191		À l'adresse du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques du Conseil scientifique	<p>Le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques est prié :</p> <p>a) de soutenir le Secrétariat dans l'élaboration d'un modèle de rapport simple conçu pour recueillir des informations sur la mise en œuvre du Plan d'action ;</p> <p>b) d'examiner les informations fournies par les Parties sur la mise en œuvre du Plan d'action et de préparer un bref résumé et une analyse ; et</p> <p>c) de formuler des recommandations sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action lors de la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique avant la COP15.</p>
14.192		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié :</p> <p>a) d'examiner les informations fournies par les Parties sur la mise en œuvre du Plan d'action, ainsi que le résumé et l'analyse et les recommandations du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques qui en découlent ; et</p> <p>b) de fournir des orientations sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action jusqu'à la COP15.</p>
14.193		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat élabore, en collaboration avec le Conseil scientifique par le biais de son Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, un formulaire de rapport simple pour permettre d'évaluer les progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action, et le diffuse auprès des Parties qui sont des États de l'aire de répartition en vue de faciliter</p>

			l'établissement de rapports suffisamment tôt avant la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique préalablement à la COP15.
14.194	Connectivité écologique	Adressée aux Parties	<p>Les Parties sont invitées à:</p> <p>a) inclure la connectivité dans la mise en œuvre d'autres accords internationaux pertinents et dans les stratégies nationales pour la diversité biologique et plans d'action conformément aux éléments de connectivité du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment ses Cibles 1,2,3 et 12, et mettre en œuvre un régime renforcé d'indicateurs de connectivité dans ce contexte ;</p> <p>b) fournir un appui à la mise en œuvre de la Résolution 14.16 <i>Connectivité écologique</i> et pour les activités prévues dans les Décisions 14.195 et 14.196 et leurs résultats ; et</p> <p>c) rendre compte des actions entreprises en (a) et (b) dans le Rapport national à soumettre à la 15^e Session de la Conférence des Parties.</p>
14.195		Adressée au Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est prié de travailler sur les tâches suivantes pour améliorer la compréhension scientifique des problèmes de connectivité liés aux espèces migratrices :</p> <p>a) examiner les résultats de son enquête sur des bases de données principales existantes qui pourraient appuyer les analyses et les synthèses pertinentes de l'information sur la connectivité et identifier les options, notamment, pour assurer la durabilité et l'amélioration de l'opérabilité et de la coordination de ces bases de données à cette fin ;</p> <p>b) étudier les possibilités et élaborer des propositions de création des capacités pertinentes de gestion des données et des connaissances et d'amélioration des capacités d'analyse sous les auspices de la CMS, en collaboration avec des institutions et des processus dûment qualifiés ;</p>

			<p>c) produire une synthèse des informations recueillies sur les liens entre la connectivité des espèces migratrices et la résilience et l'intégrité des écosystèmes ;</p> <p>d) en tenant compte en particulier du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices, évaluer les besoins et élaborer des objectifs ciblés pour de nouvelles recherches sur les principaux problèmes de connectivité, y compris, mais sans s'y limiter, les changements climatiques, qui affectent l'état de conservation de chacun des principaux groupes taxonomiques d'animaux sauvages migrateurs couverts par la CMS dans chacune des principales régions terrestres et océaniques du monde, et produire un rapport sur les résultats de cette évaluation avant la 15e session de la Conférence des Parties ;</p> <p>e) fournir des recommandations pour d'autres orientations qui pourraient être nécessaires dans le cadre de la CMS concernant l'évaluation des menaces relatives à la connectivité des espèces migratrices dans des situations prioritaires particulières identifiées par les travaux décrits à l'alinéa (d) ci-dessus ; et</p> <p>f) formuler d'autres recommandations appropriées découlant du travail décrit dans cette Décision.</p>
<p>14.196</p>		<p>Adressée au Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :</p> <p>a) en s'appuyant sur les sources de données les plus appropriées et avec l'avis du Conseil scientifique, identifier les habitats, les zones, les corridors et les sites en réseau qui sont de la plus grande importance mondiale pour la conservation des espèces migratrices, y compris grâce à des modules de l'Atlas sur la migration des animaux de la CMS ;</p> <p>b) aider les Parties à mettre en œuvre la Résolution 14.16 <i>Connectivité écologique</i> en fournissant des orientations spécifiques pour améliorer encore l'application effective</p>

			<p>des mesures de prise en compte de la connectivité dans la conservation des espèces migratrices par le biais de lois, politiques et plans nationaux, y compris les plans d'aménagement du territoire et les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, et par la coopération internationale ;</p> <p>c) s'engager dans le partenariat dirigé par la CDB pour promouvoir des mesures de conservation par zone en vue de contribuer à la réalisation de la Cible 3 et d'autres cibles connexes, notamment les Cibles 1 et 2 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; et</p> <p>d) soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la Décision 14.195.</p>
14.197	Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties qui sont membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement ou de la Communauté de l'Afrique de l'Est sont invitées à :</p> <p>a) envisager de tester, le cas échéant, l'outil pilote transfrontalier du Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE ; ci-après désigné l'« outil ») afin de déterminer les possibilités d'actions de conservation transfrontières à l'aide des données de la base de données mondiale sur les zones protégées et de la base de données mondiale sur les zones clés pour la biodiversité ; et</p> <p>b) par l'intermédiaire du Secrétariat, envisager de rendre compte au Comité de session du Conseil scientifique lors de sa 7^e ou de sa 8^e réunion des zones de conservation transfrontières potentielles recensées, ainsi que de la fonctionnalité et de l'utilité de l'outil à cette fin.</p>
14.198		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources d'examiner l'utilité de l'outil sur la base des rapports soumis par les Parties par l'intermédiaire du Secrétariat conformément au paragraphe (b) de la Décision 14.197 et au paragraphe (b) de la Décision 14.199, formuler</p>

			des recommandations appropriées à l'intention du Secrétariat et des Parties sur son utilisation ultérieure, et aider à déterminer quelles améliorations devraient être apportées à l'outil afin d'orienter son expansion future, sous réserve de la disponibilité de ressources externes.
14.199		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, est invité à :</p> <p>a) en collaboration avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE et d'autres partenaires, sensibiliser les Parties mentionnées dans la Décision 14.197 à l'outil ;</p> <p>b) demander aux Parties mentionnées dans la décision 14.197 d'envisager de partager un retour d'information sur la fonctionnalité et l'utilité de l'outil dans la détermination des possibilités d'actions de conservation transfrontalières, et soumettre un rapport sur le retour d'information reçu au Comité de session du Conseil scientifique lors de sa 7^e et/ou de sa 8^e réunion ; et</p> <p>c) rendre compte à la Conférence des Parties, lors de sa 15^e réunion, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces Décisions.</p>
14.200	Communautés et moyens d'existence	À l'adresse du Secrétariat	<p>Il est demandé au Secrétariat de :</p> <p>a) publier les études de cas figurant dans la section 10 du document UNEP/CMS/COP14/Inf.30.2.3 sur le site Web de la CMS ; et</p> <p>b) rendre compte au Comité permanent au cours de sa 56^e ou 57^e réunion des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision.</p>
14.201	Développement des infrastructures et espèces migratrices	Décision à l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <p>a) soumettre les données de suivi et de marquage des espèces inscrites aux Annexes de la CMS, notamment, les données résultant de la recherche et de la surveillance publiques et privées dans les bases de données</p>

			<p>accessibles au public, telles qu'identifiées par le Conseil scientifique conformément à la Décision 14.202 (d) ;</p> <p>b) soumettre des données spatiales sur les infrastructures linéaires existantes, planifiées et prévues, notamment des données détenues par les banques multilatérales de développement, les donateurs bilatéraux, les investisseurs privés et les institutions de financement du développement, dans les bases de données accessibles au public identifiées par le Secrétariat ;</p> <p>c) identifier les possibilités d'atténuer les obstacles à la migration, les points chauds de la mortalité et les goulets d'étranglement causés par les infrastructures linéaires existantes ;</p> <p>d) identifier, en collaboration avec des experts, les clôtures et les murs frontaliers qui représentent des menaces importantes pour les espèces migratrices, et faciliter le dialogue entre les Parties, avec le soutien du Secrétariat, sur l'atténuation de leurs effets ;</p> <p>e) identifier des moyens de planifier et projeter de nouvelles infrastructures linéaires en utilisant l'approche des infrastructures vertes et en tenant compte de la connectivité et de la restauration écologiques ; et</p> <p>f) promouvoir la participation des entreprises d'infrastructure aux initiatives nationales et régionales relatives aux entreprises et à la biodiversité et encourager la contribution de ces initiatives au Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité de la CDB.</p>
<p>14.202</p>		<p>À l'adresse du Conseil scientifique</p>	<p>Le Conseil scientifique établit un groupe de travail, composé d'experts identifiés en coopération avec le Secrétariat, pour émettre des avis à l'intention du Conseil scientifique et du Secrétariat sur les questions d'infrastructure et d'espèces migratrices, y compris :</p>

			<p>a) fournir des avis sur les mesures qui pourraient être prises pour lutter contre les impacts des barrages, de l'expansion urbaine et du développement sur les espèces inscrites aux annexes de la CMS ;</p> <p>b) évaluer si les méthodologies et les critères en vigueur pour la définition de « l'habitat critique », tels qu'utilisés par les institutions financières et la communauté de l'évaluation d'impact, sont un déclencheur approprié pour entreprendre une évaluation plus approfondie des risques et des impacts sur les espèces migratrices et leurs habitats ; et si ces méthodologies et critères ne sont pas jugés appropriés, faire des propositions sur la façon dont ils peuvent être améliorés, y compris des actions visant à assurer la connectivité et la restauration écologiques ;</p> <p>c) évaluer si les meilleures pratiques actuelles en matière d'évaluation environnementale stratégique et d'évaluation de l'impact sur l'environnement, notamment l'élaboration de plans de gestion de l'environnement et de la biodiversité, tiennent suffisamment compte de l'impact des projets d'infrastructures linéaires sur les espèces migratrices tout au long du cycle de vie de l'infrastructure, y compris des actions visant à assurer la connectivité et la restauration écologiques ;</p> <p>d) élaborer des orientations sur la base des évaluations ci-dessus, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. le processus de cadrage qui inclut les espèces migratrices dans les tâches et le champ d'investigation ; ii. des moyens scientifiquement solides et rentables de contrôler, d'évaluer et de rendre compte de l'efficacité des mesures d'atténuation dans les développements d'infrastructures linéaires ; et <p>e) identifier des données fiables et des bases de données contenant les mouvements, les habitats et la présence d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS en tant</p>
--	--	--	--

			<p>qu'ensemble de connaissances à l'appui de la planification, de l'évaluation et de la prise de décision, et, avec le soutien du Secrétariat, établir des relations avec les institutions détenant ces données.</p>
<p>14.203</p>		<p>À l'adresse du Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) inclure dans sa stratégie de communication la collaboration avec les secteurs financiers et liés aux infrastructures ; b) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, organiser des ateliers régionaux et nationaux pour sensibiliser et renforcer les capacités des représentants gouvernementaux qui travaillent dans les secteurs concernés par le développement des infrastructures linéaires des besoins et des exigences des espèces migratrices, en étroite collaboration avec les acteurs publics et privés, les parties prenantes du secteur, les banques multilatérales de développement, les banques bilatérales de développement, les donateurs et autres organisations et institutions impliquées dans le développement des infrastructures linéaires ; c) élaborer et diffuser auprès des Parties un questionnaire sur la disponibilité des données sur les espèces migratrices et sur les infrastructures linéaires et les référentiels de ces données, et rendre compte des résultats au Conseil scientifique ; d) identifier des bases de données spatiales sur les infrastructures linéaires existantes et prévues, en coopération avec les experts concernés ; e) créer une bibliothèque en ligne : <ul style="list-style-type: none"> i. de bases de données existantes sur les mouvements, les habitats, la présence et l'absence des espèces migratrices, telles que Movebank, EURING et IBAT, ainsi que celles identifiées par le Conseil scientifique, ii. de lignes directrices, et iii. de ressources d'apprentissage ;

			<p>f) examiner la mise en œuvre des <i>lignes directrices pour traiter l'impact des infrastructures linéaires sur les grands mammifères migrants en Asie centrale</i> par les Parties et mettra à jour les lignes directrices sur la base des enseignements tirés de leur examen et d'autres sources ;</p> <p>g) élaborer des lignes directrices pour la préparation et l'utilisation des plans de connectivité écologique en tant qu'outils de conservation des espèces migratrices;</p> <p>h) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, élaborer et diffuser auprès des Parties des lignes directrices sur l'évaluation d'impact (y compris l'évaluation environnementale stratégique), en tenant compte des outils régionaux ou nationaux existants, notamment les exigences des espèces migratrices, la connectivité et la restauration écologiques dans le développement des infrastructures linéaires, en tant que documents d'orientation pour la mise en œuvre de la Résolution 7.2 de la CMS (Rev.COP14) <i>Évaluation d'impact et espèces migratrices</i> ;</p> <p>i) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, élaborer des lignes directrices, notamment des listes de contrôle, sur l'impact des secteurs d'infrastructure (par exemple, les transports, l'énergie, l'eau) sur les espèces migratrices pour toutes les régions géographiques sur la base des enseignements tirés de l'examen des lignes directrices sur l'infrastructure de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI) et d'autres sources ; et traduire les lignes directrices de la CMS dans les langues nationales ;</p> <p>j) compiler les informations disponibles, en coopération avec les partenaires, sur l'efficacité des solutions d'atténuation spécifiques aux espèces répertoriées par la CMS, notamment les enseignements tirés, pour les paysages et les types d'obstacles dans la région CAMI et au-delà ; et</p>
--	--	--	---

			<p>identifier les espèces qui nécessitent une analyse/recherche plus approfondie ;</p> <p>k) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, mettre à jour l'Atlas de la migration des mammifères d'Asie centrale et des infrastructures linéaires (Atlas CAMI) en améliorant les résolutions et en rendant les cartes plus conviviales et accessibles en ligne ; mettre à jour la délimitation de l'aire de répartition et les informations sur l'infrastructure linéaire, si nécessaire ; et l'étendre pour inclure toutes les espèces et tous les pays de la CAMI ; et</p> <p>l) sous réserve de la disponibilité de ressources externes, inclure dans son programme de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. l'élaboration de fiches d'information et de notes politiques basées sur les documents d'orientation de la CMS ; et ii. la visualisation de la répartition des espèces, ainsi que les infrastructures existantes et prévues extraites d'outils interactifs en ligne (notamment l'Atlas de la CAMI).
14.204	Évaluation d'impact et espèces migratrices	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <p>a) par l'intermédiaire du Secrétariat, informer le Conseil scientifique lors de la 7^e réunion du Comité de session sur les politiques nationales concernant les évaluations des effets cumulatifs provenant des Évaluations des impacts sur l'environnement (EIE) et des Évaluations environnementales stratégiques (EES), y compris les expériences et les enseignements tirés, et indiquer s'il y a un besoin d'orientation sur les évaluations des effets cumulatifs pour les mammifères marins ; et</p> <p>b) si un besoin d'orientation sur les évaluations des effets cumulatifs pour les mammifères marins est identifié, soutenir le Secrétariat dans l'obtention de l'expertise externe nécessaire à son développement.</p>
14.205		À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, examine les informations soumises par

			<p>les Parties concernant l'application des évaluations des effets cumulatifs et la nécessité d'orientations supplémentaires, prépare un rapport sur la manière dont ces évaluations sont entreprises et leur pertinence pour la conservation des espèces migratrices, et élabore des orientations sur les évaluations des effets cumulatifs pour les mammifères marins si nécessaire, en vue de présenter les résultats à la 15^e session de la Conférence des Parties.</p>
14.206		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat est invité à :</p> <p>a) demander des informations aux Parties sur les politiques nationales concernant les évaluations des effets cumulatifs, notamment, les expériences et les enseignements tirés, et indiquer s'il y a un besoin d'orientation sur les évaluations des effets cumulatifs pour les mammifères marins, en temps opportun pour examen par la 7^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique ; et</p> <p>b) soutenir l'élaboration du rapport sur les évaluations des effets cumulatifs et de l'orientation, le cas échéant.</p>
14.207	Énergies renouvelables et espèces migratrices	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont :</p> <p>a) invitées à intégrer les besoins en matière de conservation de la biodiversité et des espèces migratrices dans les politiques et les plans d'action nationaux relatifs à l'énergie et au climat, à l'aménagement du territoire terrestre et maritime, ainsi que dans la législation et les réglementations applicables à l'implantation de nouvelles infrastructures énergétiques, dans le but d'éviter les impacts négatifs sur les espèces migratrices, et conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;</p> <p>b) encouragées à soutenir un bouquet d'énergies renouvelables fondé sur des données probantes lors de la conception et de la mise en œuvre de politiques en matière d'énergies renouvelables, telles que les Contributions déterminées au niveau national (CDN) et les Plans nationaux sur l'énergie et le climat, et à intégrer les</p>

			<p>évaluations environnementales stratégiques et la cartographie de la sensibilité des espèces migratrices, en particulier celles qui sont protégées au niveau national ou international, dans les processus de prise de décision concernant les objectifs climatiques et dans l'aménagement du territoire terrestre et maritime ;</p> <p>c) invitées à fournir au groupe d'étude de l'énergie et au Secrétariat les informations et les indicateurs qui ont été intégrés dans les plans d'action nationaux pour le climat et les CDN ;</p> <p>d) priées de rendre compte à la COP15 des activités susmentionnées dans leurs rapports nationaux ; et</p> <p>e) conseillées en outre de prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour encourager et permettre au secteur de l'énergie de surveiller, d'évaluer et de divulguer de façon transparente les risques, dépendances et impacts sur la biodiversité qui lui sont associés tout au long des opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur, afin de réduire progressivement les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs et de promouvoir des actions visant à assurer des modes de production durables.</p>
14.208		À l'adresse des Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et autres	Les Parties, notamment leurs représentants des ministères et autorités chargés de l'environnement et de l'énergie, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres Parties prenantes du secteur de l'énergie sont encouragées à soutenir la mise en œuvre du Plan de travail du Groupe d'étude de l'énergie et les activités en cours du Groupe d'étude de l'énergie.
14.209		À l'adresse du Groupe d'étude de l'énergie	<p>Le Groupe d'étude de l'énergie est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <p>a) d'examiner les outils et fournir des orientations pour évaluer et atténuer les impacts des énergies renouvelables et des développements de lignes électriques sur les espèces migratrices le long des voies de migration et dans</p>

			<p>l'ensemble des aires de répartition des espèces, notamment, dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ; cela comprend des approches normalisées pour la surveillance post-construction des projets d'énergie renouvelable, et un examen des outils existants, tels que l'AVISTEP ;</p> <p>b) de produire des orientations sur le format et la portée d'une base de données sur la mortalité des espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS causée par le développement des énergies renouvelables ;</p> <p>c) de coordonner la collecte des données sur la mortalité des oiseaux et des chauves-souris avec d'autres groupes d'étude de la CMS travaillant sur des initiatives similaires, tels que le Groupe d'étude sur le faucon sacré de la CMS, le Groupe d'étude intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) et le Groupe d'étude intergouvernemental de la CMS Asie-Pacifique sur la prise illégale d'oiseaux migrateurs ;</p> <p>d) de réunir des informations sur les risques et les impacts négatifs sur les espèces migratrices du secteur de l'énergie tout au long de ses opérations, de ses chaînes d'approvisionnement et de valeur, afin de réduire progressivement les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les effets positifs et de promouvoir des actions visant à garantir des modèles de production durables ;</p> <p>e) d'élargir la portée de l'ETF afin de prendre en compte les aires importantes pour les mammifères marins (IMMA) et les aires importantes pour les requins et les raies (ISRA), ainsi que les impacts sur les cétacés des énergies renouvelables au large des côtes ;</p> <p>f) de collaborer avec des entreprises et du secteur financier international en vue de soutenir l'intégration des meilleures</p>
--	--	--	---

			<p>pratiques et la conservation des espèces migratrices dans les politiques et les mesures de protection du secteur ; et</p> <p>g) d'encourager la communauté internationale des donateurs à intégrer la biodiversité dans les stratégies de financement liées à la transition vers les énergies renouvelables.</p>
14.210		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources :</p> <p>a) inclut dans sa stratégie de communication les orientations et les outils produits par l'ETF, ainsi que la collaboration avec les institutions financière internationale et l'ensemble des agents du secteur des énergies renouvelables ;</p> <p>b) soutient l'ETF et veille à ce que le nombre de ses membres augmente et que sa portée soit régulièrement revue pour faire face à toutes les menaces potentielles des infrastructures d'énergie renouvelable pour les espèces migratrices ;</p> <p>c) recherche des partenariats avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et d'autres entités concernées, afin d'étendre le rôle et la sensibilisation de l'ETF et la mise en œuvre de mesures de protection, d'outils d'aménagement du territoire et d'orientations pour éviter les impacts négatifs des infrastructures d'énergie renouvelable sur les espèces migratrices ; et</p> <p>d) soutient l'organisation d'ateliers de l'ETF pour sensibiliser et renforcer les capacités des représentants gouvernementaux qui travaillent dans les domaines des énergies renouvelables et des espèces migratrices.</p>
14.211	Changement climatique et espèces migratrices	À l'attention des Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <p>a) intégrer les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices et les possibilités de conserver les espèces migratrices en renforçant les mesures de lutte contre le changement climatique, lors de l'élaboration, <i>entre</i></p>

			<p><i>autre</i>, des stratégies nationales sur le changement climatique, des Plans nationaux d'adaptation, des Contributions déterminées au niveau national, des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi que lors de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, lors de la désignation/mise en œuvre des aires protégées, d'autres mesures efficaces de conservation par zone et d'autres mesures de protection de l'habitat, y compris en envisageant des solutions fondées sur la nature et/ou des approches fondées sur les écosystèmes ;</p> <p>b) mettre en œuvre des actions contre les effets du changement climatique sur les espèces migratrices et leurs habitats tels qu'identifiés dans l'Annexe 1 de la Résolution 12.21 (Rev.COP14) en fonction des circonstances nationales ;</p> <p>c) développer et mettre en œuvre des plans d'adaptation pour les espèces migratrices basés sur le cadre décrit dans l'Annexe 2 de la Résolution 12.21 (Rev. COP14), reconnaissant que plusieurs mesures de conservation peuvent être nécessaires à différents stades du cycle de vie d'une espèce, dans les environnements marins, d'eau douce et terrestres, et que les mesures appropriées peuvent évoluer au fur et à mesure que le changement climatique progresse ;</p> <p>d) mettre davantage l'accent sur la nécessité d'une coopération internationale et d'une action concertée pour maintenir et améliorer la connectivité des voies de migration, par exemple en s'attaquant aux multiples menaces auxquelles les espèces sont confrontées du fait de leur caractère migratoire, et en tenant compte des évolutions potentielles/probables des voies de migration en réponse au changement climatique;</p> <p>e) inclure les implications des phénomènes météorologiques extrêmes sur les espèces migratrices dans leurs plans</p>
--	--	--	---

			<p>d'urgence liés à l'homme pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ; et</p> <p>f) rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette Décision, via des études de cas et leurs Rapports nationaux, lors de la 15^e Session de la Conférence des Parties.</p>
14.212		À l'attention des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales	<p>Les Parties ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à</p> <p>a) examiner et utiliser le cadre décrit dans l'Annexe 2 de la Résolution 12.21 (Rev. COP14) ;</p> <p>b) fournir des ressources financières ou un soutien en nature pour permettre au Conseil scientifique d'organiser un atelier international en présentiel sur les espèces migratrices et le changement climatique ; et</p> <p>c) fournir au Secrétariat, au moins six mois avant la COP15, des études de cas sur l'adaptation au changement climatique et la restauration de la biodiversité, notamment sur l'utilisation de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches fondées sur les écosystèmes, qui peuvent aider les Parties à mettre en œuvre le cadre via des scénarios concrets.</p>
14.213		À l'attention du Comité permanent	<p>Le Comité permanent est invité à :</p> <p>a) réviser/amender le format du Rapport national en vue de saisir les réponses des Parties à la Résolution 12.21 (Rev.COP14) et les décisions relatives au changement climatique adoptées lors de la COP14 ; et</p> <p>b) rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision lors de la 15^e Session de la Conférence des Parties.</p>
14.214		À l'attention du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est prié:</p>

			<p>a) de rétablir son Groupe de travail sur le changement climatique pour la prochaine période triennale et élaborer le mandat du Groupe de travail conformément au règlement du Conseil scientifique ;</p> <p>b) d'identifier les espèces migratrices qui, tout bien considéré, sont susceptibles d'être touchées négativement par le changement climatique, notamment celles qui ont besoin d'interventions humaines, telles que les translocations, pour atténuer l'impact du changement climatique ;</p> <p>c) d'identifier les espèces qui sont fortement susceptibles de modifier leurs itinéraires de migration en raison du changement climatique et les possibilités en matière de connectivité qui s'offrent à elles ;</p> <p>d) d'identifier d'autres études de cas sur le rôle des espèces migratrices dans le maintien et le renforcement de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique (et d'autres services écosystémiques connexes) et développer des ressources pour les Parties afin de promouvoir une meilleure compréhension de la fourniture de services écosystémiques par les espèces migratrices ;</p> <p>e) de proposer des mesures pour faciliter les changements d'aire de répartition des espèces migratrices ;</p> <p>f) de fournir des conseils sur les interventions possibles, notamment les solutions fondées sur la nature et/ou les approches fondées sur les écosystèmes, dans le cadre de la conservation des habitats des espèces migratrices, y compris le maintien ou l'amélioration de la connectivité et de l'intégrité de l'écosystème ;</p> <p>g) de fournir des recommandations sur la manière dont les travaux sur le changement climatique menés dans le cadre de la CMS pourraient interagir avec la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, et notamment les mesures de conservation par zone, la</p>
--	--	--	--

			<p>connectivité et la restauration, et l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la CNUCC ;</p> <p>h) d'élaborer une interprétation du terme « barrière », afin d'assurer la cohérence de l'obligation de supprimer les barrières aux espèces migratrices ;</p> <p>i) de convoquer un atelier international sur les espèces migratrices et le changement climatique en présentiel pour faciliter la mise en œuvre des actions ci-dessus, et fournir un soutien à la mise en œuvre par la Partie de la Résolution 12.21 (Rev.COP14) ; et</p> <p>j) de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision lors de la 15^e Session de la Conférence des Parties.</p>
<p>14.215</p>		<p>À l'attention du Secrétariat et du Conseiller scientifique sur le changement climatique nommé par la COP</p>	<p>Le Secrétariat et le Conseiller scientifique sur le changement climatique nommé par la COP, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, devraient :</p> <p>a) s'engager dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), lors de réunions pertinentes, fournir des informations sur l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices et sur la manière dont la conservation des espèces migratrices peut renforcer les solutions fondées sur la nature et/ou les approches fondées sur les écosystèmes afin qu'elles puissent faire partie de la solution quant à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, en vue d'aboutir à des résultats bénéfiques pour tous ;</p>

			<p>b) promouvoir l'échange entre les autorités compétentes de connaissances relatives aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices, notamment les changements de statut de l'État de l'aire de répartition qui peuvent survenir, et les avantages de la conservation des espèces migratrices pour renforcer l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci ;</p> <p>c) proposer des révisions au format du Rapport national pour examen par le Comité permanent lors de sa 56^e ou de sa 57^e Réunion ;</p> <p>d) soutenir le Conseil scientifique dans l'organisation d'un atelier international sur les espèces migratrices et le changement climatique en présentiel ; et</p> <p>e) rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision lors des réunions précédant la COP15 du Comité de session du Conseil scientifique et lors de la 15^e Session de la Conférence des Parties.</p>
14.216	Déclin des insectes et les menaces qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores	À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à examiner et, le cas échéant, à fournir des recommandations à la COP15 sur :</p> <p>a) les conclusions du rapport « Déclin des insectes et menace qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores » ;</p> <p>b) la hiérarchisation des principaux facteurs à l'origine de la perte avérée de biomasse d'insectes ;</p> <p>c) le recueil d'informations pertinentes supplémentaires concernant le déclin actuel des insectes et l'évaluation de ses effets en cascade sur les espèces animales migratrices insectivores, notamment le rôle des insectes dans la connectivité ; et</p> <p>d) l'élaboration de lignes directrices pour les actions prioritaires identifiées.</p>

14.217		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :</p> <p>a) diffuser le rapport « Déclin des insectes et menace qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores » auprès des parties prenantes concernées et faire connaître ses conclusions et recommandations dans les forums appropriés ; et</p> <p>b) soutenir le Conseil scientifique dans l'examen des conclusions et des recommandations du rapport et dans la mise en œuvre de toute action de suivi dans le cadre de son programme de travail.</p>
14.218	Santé de la faune sauvage	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont encouragées :</p> <p>a) à prendre note de l'Étude sur les espèces migratrices et la santé et à mettre en œuvre ses principales recommandations ; et</p> <p>b) à travailler en collaboration avec l'OMS à l'élaboration d'un nouvel instrument relatif à la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pandémie et à encourager l'intégration dans cet instrument des principaux éléments du paragraphe 12 du dispositif et d'autres éléments clés du dispositif de la Résolution 12.6 (Rev.COP14).</p>
14.219		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est invité à fournir des recommandations sur les questions liées aux espèces migratrices et à la santé, le cas échéant, à la COP15, en notant la création du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé (dont le mandat figure dans le document UNEP/CMS/ScC-SC5/Outcome 11) et du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages.</p>
14.220		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité :</p> <p>a) à collaborer avec l'OMS dans l'élaboration d'un instrument relatif à la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pandémie ;</p>

			<p>b) à organiser une réunion en ligne du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé et du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages afin d'établir leurs programmes de travail ; et</p> <p>c) à fournir un soutien à la mise en œuvre des programmes de travail du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé et du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, notamment en réalisant des études ou en organisant des ateliers, le cas échéant.</p>
14.221	Lignes directrices internationales de la CMS relatives à la pollution lumineuse dont sont victimes les espèces migratrices	À l'adresse du Conseil scientifique	Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est prié d'examiner ces questions en vertu de la Décision 14.222 lors de la 7 ^e ou 8 ^e réunion du Comité de session, y compris d'éventuelles nouvelles preuves d'impacts et des développements concernant les méthodes d'atténuation, et de fournir des recommandations à la COP15 et des conseils au Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision 14.222.
14.222		À l'adresse du Secrétariat	<p>Il est demandé au Secrétariat de :</p> <p>a) sous réserve de la disponibilité des ressources, envisager la préparation d'annexes supplémentaires aux <i>Lignes directrices internationales de la CMS relatives à la pollution lumineuse dont sont victimes les espèces migratrices directrices</i> pour adoption par la COP15 sur la façon d'éviter et d'atténuer efficacement les effets négatifs indirects et directs de la pollution lumineuse pour les taxons qui ne sont pas encore au centre des lignes directrices, tels que les poissons, en tenant également compte d'autres lignes directrices existantes, le cas échéant ;</p> <p>b) diffuser largement les <i>Lignes directrices internationales de la CMS relatives à la pollution lumineuse dont sont victimes les espèces migratrices</i>, notamment auprès d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, d'accords et de programmes régionaux, d'organisations</p>

			<p>intergouvernementales, de Parties et d'autres parties prenantes ; et</p> <p>c) sous réserve de la disponibilité des ressources, soutenir les Parties et les parties prenantes dans la mise en œuvre des <i>Lignes directrices internationales de la CMS relatives à la pollution lumineuse dont sont victimes les espèces migratrices</i>, par le biais de webinaires ou d'autres activités.</p>
14.223	Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires	À l'adresse des Parties	<p>Les Parties sont encouragées à :</p> <p>a) soutenir pleinement les négociations en vue d'un traité juridiquement contraignant visant à mettre un terme à la pollution plastique actuelle en réponse à la Résolution UNEP/EA.5/Res.14 <i>Mettre fin à la pollution plastique: vers un instrument international juridiquement contraignant</i>, avec pour ambition de les achever fin 2024, en soulevant des questions relatives à la pollution plastique importantes pour les espèces migratrices, en trouvant des solutions adaptées au niveau local, et en prenant en considération les dispositions pertinentes de la Résolution 12.20 de la CMS <i>Gestion des débris marins</i> et les recommandations du rapport intitulé <i>Conséquences de la pollution plastique sur les espèces migratrices d'eau douce, aquatiques, terrestres et aviaires de la région Asie-Pacifique</i> ;</p> <p>b) diffuser les conclusions du rapport <i>Conséquences de la pollution plastique sur les espèces migratrices d'eau douce, aquatiques, terrestres et aviaires de la région Asie-Pacifique</i> au sein de leurs gouvernements et auprès d'autres parties prenantes, tout en prenant des mesures pour donner suite à ses conclusions ;</p> <p>c) participer à l'Initiative mondiale sur les engins fantômes, conformément à la recommandation contenue dans la Résolution 12.20, mettre en œuvre des stratégies visant à accroître la traçabilité des engins de pêche en appliquant des programmes de marquage des engins de pêche conformément aux lignes directrices volontaires de la FAO et participer à l'évaluation mondiale des engins de pêche</p>

			<p>abandonnés, perdus ou autrement rejetés (ALDFG) menée actuellement par la FAO;</p> <p>d) encourager les universités, les organismes de recherche et les autres parties prenantes concernées à approfondir les recherches sur l'impact de la pollution par les plastiques, y compris les plastiques de toutes tailles et de tous types, sur les espèces marines, d'eau douce et terrestres inscrites aux annexes de la CMS en vue de formuler des recommandations précises ; et</p> <p>e) élaborer, en collaboration avec les organismes compétents, une norme harmonisée et des orientations relatives à la conception circulaire des engins de pêche afin de préparer leur réemploi, leur réparation ou leur recyclage, et partager les meilleures pratiques, y compris en ce qui concerne la collecte des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés.</p>
14.224		À l'adresse des Parties, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales	<p>Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les parties prenantes sont encouragées à identifier et mobiliser des ressources à l'appui d'activités et d'initiatives visant à prévenir et atténuer la pollution plastique, y compris des actions visant à combattre l'accumulation de débris marins et à soutenir des activités en amont pour prévenir la pollution plastique dans les zones de grande importance pour les espèces migratrices et à éliminer ces débris sur la base du principe de précaution, reconnaissant les défis auxquels sont confrontées les Parties et les défis spécifiques auxquels sont confrontés les Parties pays en développement, y compris les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement.</p>
14.225		À l'adresse du Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources externes :</p> <p>a) en prenant note des travaux déjà entrepris en ce qui concerne la région Asie-Pacifique, d'élaborer un rapport concis résumant l'état des connaissances sur l'impact de la pollution par les plastiques sur les espèces inscrites aux annexes de la CMS qui peuplent les écosystèmes</p>

			<p>terrestres, d'eau douce et marins d'autres régions, en tenant compte des plastiques de toutes tailles et de tous types, ainsi que des recommandations pour faire face à ces menaces, et de soumettre son rapport à la 15^e Session de la Conférence des Parties ; et</p> <p>b) en tenant compte de la Décision 14.42 sur la pollution marine, de collaborer avec d'autres mécanismes scientifiques tels que ceux relevant de la Commission baleinière internationale, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pour échanger des données et informations pertinentes disponibles, scientifiques et autres, relatives à la prévention et à la réduction de l'impact des plastiques sur les espèces migratrices, notamment le rapport élaboré en vertu de l'alinéa (a).</p>
14.226		À l'adresse du Secrétariat	<p>Le Secrétariat:</p> <p>a) sous réserve de la disponibilité des ressources, appuie la mise en œuvre des Décisions 14.223 à 14.225 ; et</p> <p>b) rend compte à la 15^e Session de la Conférence des Parties des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Décisions 14.223 à 14.225.</p>
14.227	Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation	Adressée aux Parties	<p>Les Parties sont invitées à :</p> <p>a) soutenir les actions et la recherche, notamment les actions concertées, qui étudient les conséquences de la culture animale et de l'apprentissage social pour la conservation d'un large éventail de taxons, notamment les poissons et les reptiles ;</p> <p>b) appliquer une approche de précaution en considérant les processus culturels comme pertinents pour la conservation de toutes les espèces pour lesquelles il existe des preuves d'apprentissage social ;</p> <p>c) lorsque des groupes culturels spécifiques ont été identifiés, il convient d'accorder une attention particulière aux</p>

			<p>menaces (notamment, les conflits entre l'homme et la faune sauvage) et bonnes pratiques qui pourraient être spécifiques à cette unité culturelle particulière ;</p> <p>d) sur demande du Secrétariat, soumettre des informations sur les mesures prises dans le sens des points a) à c) pour transmission au groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale ;</p> <p>e) utiliser les informations générées par le groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale sur la compréhension croissante des conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation dans le cadre de leurs interactions avec les accords filles de la CMS ; et</p> <p>f) fournir un soutien technique et/ou en nature pour permettre au groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale d'entreprendre les examens, d'élaborer les orientations et de faciliter la coopération avec l'UICN comme demandé dans la décision 14.228, et d'organiser un atelier en personne pendant la période intersessions avant la COP15.</p>
<p>14.228</p>		<p>Adressée au Conseil scientifique</p>	<p>Le Conseil scientifique est prié:</p> <p>a) d'inviter les conseillers nouvellement nommés et possédant les compétences requises à participer aux travaux du groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale ; et</p> <p>b) d'examiner les résultats des travaux du groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale et faire des recommandations à la COP15, sur la base de ses conclusions.</p>
<p>14.229</p>		<p>Adressée au Conseil scientifique par le biais de son groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale</p>	<p>Le Conseil scientifique, par le biais de son groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est prié de :</p>

			<p>a) promouvoir l'application pratique des connaissances croissantes sur la culture animale et l'apprentissage social dans la gestion de la conservation en :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. explorant les raccourcis permettant d'intégrer l'apprentissage social dans la gestion, en complément des techniques de gestion traditionnelles, notamment en élaborant des orientations sur les méthodologies de détection de l'apprentissage social et en fournissant des conseils sur l'inférence phylogénétique ; ii. révisant les mises à jour sur les actions concertées liées à la culture et fournir une orientation si nécessaire ; iii. déterminant si d'autres actions concertées liées à la culture doivent être présentées et élaborer des propositions le cas échéant ; iv. réalisant une étude qui identifie les cas dans lesquels l'apprentissage social est impliqué dans les comportements des animaux et les mesures d'atténuation des conflits entre l'homme et la faune sauvage ; v. menant un examen d'exemples à l'intersection de l'apprentissage social et des changements de comportement liés au changement climatique dans les conflits entre l'homme et la faune sauvage ; vi. développant une orientation pour l'engagement avec les parties prenantes afin d'illustrer pourquoi la culture animale et l'apprentissage social sont pertinents pour la conservation ; vii. poursuivant le développement d'études de cas illustrant l'importance de la culture animale et de l'apprentissage social dans la conservation des espèces inscrites sur la liste de la CMS ; viii. explorant le lien potentiel avec les zones importantes pour les mammifères marins (IMMA), les zones importantes pour les requins et les raies (ISRA) et d'autres outils de conservation basés sur le lieu qui identifient les sites ou les paysages marins importants pour la biodiversité;
--	--	--	---

			<ul style="list-style-type: none"> ix. explorant les impacts de la chasse sur la structure sociale ; x. étudiant les possibilités d'établir un lien avec le réseau mondial d'observation de la biodiversité GEO BON ; <p>b) soutenir la recherche sur la culture animale et l'apprentissage social en :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. développant une orientation sur la méthodologie de détection de l'apprentissage social ; ii. encourageant l'intégration d'une variété de « sources de données » sur l'apprentissage social et la culture animale, notamment en explorant les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales; <p>c) utiliser les synergies potentielles avec les Accords/MdE/Initiatives de la CMS en :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. développant un tableau de tous les Accords/MdE/Initiatives de la CMS afin d'identifier les espèces les plus prioritaires ; ii. compilant des exemples dans un document ou une brochure soulignant la pertinence de la culture animale et de l'apprentissage social ; iii. transmettant cette publication aux Parties et aux Signataires dans le cadre des réunions à venir ; et <p>d) renforcer la collaboration avec l'UICN sur les questions relatives à la culture animale, y compris en :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. attirant l'attention du Congrès mondial de la nature de 2025 sur les questions et les possibilités liées à l'apprentissage social et à la culture animale ; ii. organisant un atelier en collaboration avec le groupe de spécialistes des conflits et de la coexistence entre l'homme et la faune sauvage de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN, afin d'étudier plus avant les interactions entre l'homme et la faune sauvage dans le cadre de l'apprentissage social ;
--	--	--	---

			<p>iii. collaborant avec les organes compétents de l'UICN pour développer des synergies en vue d'intégrer l'apprentissage social et les processus culturels dans les activités de gestion.</p>
14.230		À l'attention au Secrétariat	<p>Le Secrétariat :</p> <p>a) demande aux Parties de soumettre environ 18 mois avant la COP15, des informations sur les mesures prises conformément aux Décisions 14.227 (a) à (c) pour transmission au Conseil scientifique et à son groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale ;</p> <p>b) sous réserve de la disponibilité des ressources, convoque un atelier pour aider le Groupe de travail d'experts sur la complexité de la culture animale et la complexité sociale à fournir des conseils sur les meilleures pratiques pour la mise en œuvre de stratégies de gestion pour les espèces qui apprennent socialement, catégoriser et désigner les unités culturelles et identifier toute autre action concertée basée sur la culture ; et</p> <p>c) sous réserve de la disponibilité des ressources, soutient le Conseil scientifique et son groupe de travail d'experts dans le développement d'une publication soulignant la pertinence de la culture animale et de l'apprentissage social pour publication sur le site web de la CMS et soutient le développement des études et des directives prévues dans la Décision 14.229.</p>
Amendement aux Annexes de la CMS			
14.231	Taxonomie et nomenclature	Adressée au Conseil scientifique	<p>Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :</p> <p>a) d'examiner l'utilité du catalogue of life en tant que source potentielle de toutes les informations taxonomiques et nomenclaturales pour la CMS, y compris l'évaluation des processus de mise à jour de la nomenclature dans le catalogue of life ; et</p>

			b) d'assurer la liaison avec les conseillers en matière de taxonomie et/ou de nomenclature d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) en ce qui concerne les difficultés pratiques liées à l'extraction des listes d'espèces pour les AME a une date donnée en vue de leur utilisation en tant que références standard par ces AME.
14.232	Orientations concernant la création d'une liste consultative d'espèces agrégées par familles et genres inscrites à l'Annexe II	Adressée aux Parties	Les Parties sont invitées à utiliser la liste annexée à la Résolution 14.19 pour les aider à rédiger leur rapport national sur les espèces pour lesquelles elles constituent un État de l'aire de répartition.
14.233		Adressée au Conseil scientifique	Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est prié : a) de mettre à jour la liste annexée à la Résolution 14.19, qui fournit des conseils sur les espèces dans des familles agrégées dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale et dont l'état de conservation est défavorable ; et b) de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision lors de la 15 ^e Session de la Conférence des Parties.
14.234		Adressée au Secrétariat	Le Secrétariat informera les Parties de l'existence de la liste annexée à la Résolution 14.19 lors de la préparation des rapports nationaux.
14.235	Taxons aviaires susceptibles d'inscription	À l'adresse des Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales	Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont invitées à réfléchir à la possibilité de travailler conjointement à l'élaboration de propositions d'inscription conformément aux orientations de la Résolution 13.7, et d'actions concertées conformément aux orientations de la Résolution 12.28 (Rev.COP14), pour les espèces inscrites à l'annexe de la Résolution 14.20, y compris en entreprenant toutes les consultations nécessaires avec les États de l'aire de répartition, et à soumettre ces propositions d'inscription et ces propositions d'actions concertées à l'examen de la 15 ^e session de la Conférence des Parties.

<p>14.236</p>		<p>À l'adresse du Conseil scientifique</p>	<p>Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examiner la liste des espèces figurant à l'annexe de la Résolution 14.20 avant la COP15 et à présenter des propositions de révision ; b) élaborer des listes équivalentes pour d'autres groupes taxonomiques en vue de leur adoption lors de la COP15 ; c) conseiller sur les taxons aviaires prioritaires à inscrire aux Annexes I et/ou II de la CMS ; d) conseiller les Parties sur une approche stratégique visant à maximiser la conservation des taxons aviaires prioritaires ; et e) rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision lors de la 15^e session de la Conférence des Parties.
----------------------	--	--	--